

bibliothèques territoriales dispositifs d'accompagnement de l'Etat et témoignages d'élus



Soutenu par



juillet 2022



sommaire

AVANT-PROPOS Ministère de la Culture
Fédération nationale des collectivités territoriales pour la Culture

1RE PARTIE pages

05. Les 10 atouts politiques des bibliothèques

07. La grande mutation des bibliothèques françaises (1982-2022)

11. De la fonction de prêt à la bibliothèque "3^e lieu"

15. La loi sur les bibliothèques : une loi de reconnaissance et d'ouverture, entretien avec la sénatrice Sylvie Robert

21. Dialogue sur l'intercommunalité et la lecture publique, entretien croisé avec Dominique Lahary et Philippe Teillet

2E PARTIE FICHES ET TÉMOIGNAGES

26. Construire, rénover ou réaménager

Etendre les horaires

Les actions en réseau

L'action des départements

Lecture et petite enfance

Actions en faveur des publics jeunes et scolaires

Toucher les publics empêchés de lire

L'accessibilité des bibliothèques

Ressources et services numériques

Les collections patrimoniales

L'enjeu de la politique documentaire

La bibliothèque "hors les murs"

Recrutement et formation des agents

Accompagnement, ingénierie et contacts

avant-propos



Les bibliothèques des collectivités territoriales sont des lieux uniques d'éducation et de développement culturel des territoires en France. Bien souvent le premier point d'accès à la culture, elles incarnent la politique culturelle locale portée par les élus.

En quelques décennies, les bibliothèques ont entamé de nombreuses mutations pour s'adapter aux attentes de tous les publics : de la fonction historique de prêt à la bibliothèque "3^e lieu", du "tout papier" à la diversité des médias et des supports numériques, elles proposent aujourd'hui une très grande variété de services de médiation culturelle. Les bibliothèques ont su se réinventer pour devenir les lieux d'accueil, d'échanges, de découverte et d'épanouissement qu'elles sont aujourd'hui.

L'Etat soutient cette dynamique depuis plusieurs décennies. Le concours particulier "Bibliothèques" de la dotation générale de décentralisation représente chaque année 88M€ de crédits dédiés aux bibliothèques territoriales. Des dispositifs particuliers, gérés par les Directions régionales des affaires culturelles et par deux établissements publics du ministère de la Culture, la Bibliothèque nationale de France et le Centre national du livre, accompagnent aussi les projets des collectivités relatifs à la jeunesse, aux collections patrimoniales ou à la mutualisation de compétences ou de services entre collectivités.

C'est donc avec grand plaisir que le ministère de la Culture a accepté la proposition de la FNCC de contribuer à la réalisation de cette brochure. Cette collaboration s'inscrit dans un fructueux partenariat, établi de longue date entre la FNCC et le Service du livre et de la lecture. Au moment où les bibliothèques territoriales doivent relever le défi de la reconquête des publics, après la crise sanitaire, il est apparu important de donner à voir la grande diversité des réalisations menées dans le domaine de la lecture publique, avec un double objectif : expliciter l'accompagnement de l'Etat pour soutenir les bibliothèques territoriales partout en France et mettre en valeur, sous forme d'entretiens, les actions de qualité menées par les collectivités territoriales. Au-delà des spécificités des politiques et des opérations décrites dans cette brochure, ces présentations se veulent sources d'inspiration pour les élus et les bibliothèques.

le ministère de la Culture

avant-propos



Par la densité de leur réseau, par leur capacité à s'adresser à l'ensemble de nos concitoyennes et concitoyens, par leur gratuité désormais inscrite dans la loi, par la compétence, l'adaptabilité et la souplesse de leurs professionnels, les bibliothèques territoriales sont l'atout culturel le plus complet et le plus efficace dont disposent les élus pour mettre en œuvre leur projet politique. Elles peuvent être mises au service de la cohésion sociale, de l'éducation artistique et culturelle, de la promotion des valeurs républicaines et des droits culturels ou encore de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs, de l'irrigation culturelle des territoires ruraux, des politiques de la ville, de la lutte contre la fracture numérique, contre l'illettrisme et l'illectronisme...

Pour une Fédération qui, depuis son origine, travaille à la reconnaissance de l'inventivité des politiques culturelles locales et au plein exercice du partage de la responsabilité culturelle entre les différentes natures de collectivités et avec l'Etat, les politiques de la lecture publique représentent un enjeu majeur. Plus que toute autre dimension des politiques culturelles, celle de la lecture publique a été l'objet d'une décentralisation aussi approfondie qu'efficace. Les étroites relations que la FNCC entretient depuis de nombreuses années avec le Service du livre et de la lecture du ministère de la Culture en témoignent tout particulièrement.

Cette publication commune montre l'adéquation réussie entre la volonté politique des élus et celle du Service du livre et de la lecture pour mettre en œuvre collégialement une politique de la lecture publique pertinente avec des dispositifs opérants. Elle en décrit une approche respectueuse des attendus de chaque partenaire, construite dans le dialogue, et salue l'apport des conseillers livre et lecture des Directions régionales des affaires culturelles. Un partenariat qui doit inciter les élus à être ambitieux et imaginatifs pour leurs bibliothèques. Dans cet ouvrage, ils et elles trouveront des témoignages d'élus et de professionnels, des dispositifs et des outils financiers les invitant à s'engager pour faire de la lecture publique un espace de démocratie républicaine et de partage avec la population dans toute sa diversité.

Pour la FNCC, cette démarche est exemplaire et constitue un premier pas vers la "République culturelle décentralisée" qu'elle appelle de ses vœux.

la FNCC

les 10 atouts politiques des bibliothèques

La bibliothèque est au cœur d'un ensemble d'enjeux dépassant largement le strict cadre de la lecture publique. Elle est un atout fondamental que les élus, quelle que soit la taille de leur collectivité, peuvent mettre au service de leur projet politique au bénéfice de toutes et de tous.

1 LA BIBLIOTHÈQUE EST UN ÉQUIPEMENT PREMIER DANS LE DISPOSITIF DES POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES, AGILE, SOUPLE, ADAPTABLE ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DES MUTATIONS.

2 PAR CE QU'ELLE PEUT PROPOSER À NOS CONCITOYENNES ET CONCITOYENS, LA SPÉCIFICITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE EST DE N'EN AVOIR PAS ; ELLE EST OUVERTE À TOUTES LES PRATIQUES, QU'ELLES SOIENT ARTISTIQUES, CULTURELLES OU CITOYENNES... – UN ATOUT INCOMPARABLE.

3 PAR SA POLITIQUE DOCUMENTAIRE, ESSENTIELLE, LA BIBLIOTHÈQUE EST L'EXPRESSION MÊME DE NOTRE DÉMOCRATIE ; ELLE MET À DISPOSITION DE CHACUNE ET DE CHACUN LES MOYENS D'UNE COMPRÉHENSION DU MONDE DANS SA DIVERSITÉ, FAVORISE UNE CULTURE OUVERTE, CURIEUSE ET ENCOURAGE LE PARTAGE ET LA TOLÉRANCE.

4 PAR SA LIBERTÉ D'ACCÈS, PAR LA GRATUITÉ DU PRÊT COMME DE LA CONSULTATION ET PAR DES RÈGLES D'USAGE DE PLUS EN PLUS SIMPLES ET SOUPLES, LA BIBLIOTHÈQUE EST PAR EXCELLENCE LE LIEU DE LA BIENVENUE ET L'ESPACE DU VIVRE-ENSEMBLE ; DÉJOUANT LES STÉRÉOTYPES, IGNORANT LES DIFFÉRENCES DE STATUTS SOCIAUX OU D'ORIGINE, ELLE S'ADRESSE À TOUTES ET TOUS.

5 LA BIBLIOTHÈQUE N'EST PAS SEULEMENT UN ÉQUIPEMENT, MAIS UN PARCOURS, UN CHEMIN, VERS SON PROPRE RÉSEAU D'ÉQUIPEMENTS DE LECTURE PUBLIQUE AINSI QUE VERS BIEN D'AUTRES PARTENAIRES ; UNE OUVERTURE QUI ÉTEND ET ENRICHI D'AUTANT SA CAPACITÉ D'AGIR.

6 LA BIBLIOTHÈQUE EST L'UN DES SEULS OUTILS CULTURELS QUI GARANTIT ET PROMeut L'AUTONOMIE DES PERSONNES ET RESPECTE LES DROITS CULTURELS DANS LEUR ACCEPTATION LA PLUS LARGE.

7 LA BIBLIOTHÈQUE EST EN ELLE-MÊME UN LIEU DE RESSOURCE ET DE DÉCOUVERTE, DE SAVOIR ET DE SAVOIR-VIVRE POUR LES BIBLIOTHÉCAIRES EUX-MÊMES AINSI QUE POUR TOUTES CELLES ET CEUX ENGAGÉS DANS DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE ; ELLE EST INDISPENSABLE À LA RÉFLEXION SUR LE MONDE ET À LA CONSTRUCTION RENOUVELÉE D'UNE SOCIÉTÉ HUMANISTE.

8 LA BIBLIOTHÈQUE EST UN LIEU D'EXPÉRIMENTATION COLLECTIVE ET D'ÉMANCIPATION SINGULIÈRE GRÂCE AU PARTAGE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES SAVOIRS.

9 LA BIBLIOTHÈQUE EST AUSSI UN ESPACE DE DÉBAT POLITIQUE, DE RÉFLEXION, DE CONFRONTATION, UN OUTIL DE PARTICIPATION CITOYENNE D'AUTANT PLUS ESSENTIEL QUE NOTRE SOCIÉTÉ VIT DE CONSIDÉRABLES BOULEVERSEMENTS ; C'EST AUSSI UN ESPACE DE PARTAGE AVEC TOUTES CELLES ET CEUX QUI PENSENT LE MONDE ET LE QUOTIDIEN : AUTEURS, ARTISTES, PHILOSOPHES, SCIENTIFIQUES...

10 LA BIBLIOTHÈQUE EST L'ESPACE DES RENCONTRES POSSIBLES, DES ÉCHANGES INFORMELS : AU-DELÀ DE SES FONCTIONS PREMIÈRES D'ACCÈS À LA CULTURE ET AU SAVOIR, ON S'Y DONNE SIMPLEMENT RENDEZ-VOUS, POUR DISCUTER, FLÂNER, RÊVER ENSEMBLE... POUR VIVRE.

la grande mutation des bibliothèques françaises (1982-2022)

En quarante ans, les bibliothèques ont connu un développement et des transformations considérables : nouvelles constructions, modernisation, diversification des supports, etc. C'est le fruit d'un effort politique sans précédent qui, dans le cadre d'une décentralisation exemplaire en ce qui concerne les bibliothèques, a permis à la France de se doter du premier réseau culturel de proximité.

LES ANNÉES 80, UN TOURNANT INSTITUTIONNEL MAJEUR POUR LES BIBLIOTHÈQUES TERRITORIALES

En 1982, à la suite du rapport Pour une politique nouvelle du livre et de la lecture, la Direction du livre devient Direction du livre et de la lecture¹ (DLL) et son budget double en un an. Face à « *une insuffisance générale du développement des bibliothèques municipales, à un personnel trop peu nombreux, à des collections encore difficilement accessibles, des budgets d'acquisition limités* », cette augmentation considérable des moyens permet la mise en œuvre d'une politique d'aide à la construction, au fonctionnement d'équipements adéquats, à leur modernisation et à la diversification des supports.

Dès son arrivée à la tête de la DLL et avec le soutien de Jack Lang, ministre de la Culture, Jean Gattégno conçoit et met en œuvre une ambitieuse politique en faveur des bibliothèques publiques. Il déclare ainsi : « *nous souhaitons pouvoir construire 1,5 million de m² de bibliothèques municipales dans les prochaines années, tripler le nombre de leurs livres, quadrupler leurs effectifs* »².

A côté de cette augmentation de moyens, la décision majeure pour les bibliothèques est le transfert aux collectivités territoriales (communes et surtout départements) de la tutelle sur les bibliothèques de lecture publique (bibliothèques municipales et bibliothèques centrales de prêt) prévu par les lois de décentralisation de 1982-1983, dites "lois Defferre". Ce transfert devient effectif au 1^{er} janvier 1986 et s'accompagne de la pérennisation de l'engagement de l'Etat en faveur du développement de ces établissements avec la création par les décrets de mars et juillet 1986 d'un concours particulier "Bibliothèques" de la dotation générale de décentralisation (DGD) ; c'est-à-dire d'un dispositif de financement pérenne de l'Etat qui va encourager les collectivités à développer leurs services de lecture publique. Grâce à des moyens budgétaires importants, sanctuarisés et renouvelés chaque année,

l'effort de construction de bibliothèques s'accélère et permet d'obtenir des résultats remarquables : 0,65 million de m² de bibliothèques publiques en 1981, 1,26 million en 1990. L'achèvement de la couverture du territoire par le réseau de Bibliothèques centrales de prêt (devenues depuis Bibliothèques départementales), chargées de soutenir le livre dans les communes de moins de 10 000 habitants, est effectif sur tout le territoire en 1999 avec l'ouverture de la bibliothèque départementale de Mayotte.

Dans le même temps, la proportion d'utilisateurs s'est considérablement accrue, passant de moins de 10% en 1981 à près de 20% en 1995.

1990 – 2000 : UNE EXIGENCE RENOUVELÉE POUR LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES BÂTIMENTS ET L'OFFRE DOCUMENTAIRE DES BIBLIOTHÈQUES

La période allant des années 1990 au milieu des années 2000 voit la consolidation du développement du réseau des bibliothèques et sa modernisation. Elles continuent de bénéficier de l'essor impulsé durant la décennie précédente et de crédits considérables, notamment à travers le programme des Bibliothèques municipales à vocation régionale (BMVR) coordonné par l'Etat à partir de 1992, qui aboutit à douze réalisations emblématiques (par exemple, la médiathèque Emile Zola à Montpellier ou l'Alcazar à Marseille) sur la période 1992-2005, témoignant

du renouveau de la lecture publique en France.

De 1980 à 2000, le nombre de documents de bibliothèques municipales est passé de 45 millions à 95 millions de livres, de 0,8 million à 5 millions de disques, le personnel détenteur de diplômes professionnels de 2 000 à 6 000 agents³. Les objectifs fixés en 1982 par Jean Gattégno pour les bibliothèques publiques ont en grande partie été atteints.

Pour compléter l'offre de bibliothèques publiques par des équipements de proximité et de taille relativement modeste, la DLL lance en 2003 le programme des "Ruches", nouvelle génération de médiathèques de proximité en milieu rural et dans les quartiers urbains périphériques.

Il faut rappeler ici que le tournant des années 2000 a été marqué par une prise en compte de plus en plus importante de la qualité des bâtiments, le confort, l'esthétique et l'ampleur des locaux qui sont fréquentés par toutes les générations de lecteurs. C'est ainsi que s'est développée une exigence des élus et des bibliothécaires en matière d'architecture et d'aménagement, exigence à laquelle les architectes de renom ont répondu, posant les bases d'une réflexion sur la lecture publique et contribuant au renouvellement de l'environnement urbain.

On retrouve la même préoccupation dans la mise en œuvre d'opérations de rénovation et de restructuration de bâtiments plus anciens, comme des casernes ou des hôpitaux, qui reprennent vie en devenant des bibliothèques-médiathèques ouvertes à de nouveaux services et entièrement réhabilitées, opérations appelées à se généraliser pour les équipements vieux de 20 ans à 30 ans, en adoptant systématiquement ces conceptions nouvelles de gestion des espaces.

LES DÉFIS DES ANNÉES 2000 : INTÉGRER LE NUMÉRIQUE ET RÉPONDRE AUX NOUVELLES DYNAMIQUES TERRITORIALES

Le milieu des années 2000 correspond également à l'entrée en force du numérique et les bibliothèques doivent faire face à de nouveaux défis : fléchissement de la lecture chez les jeunes, baisse continue de la proportion de grands lecteurs dans toutes les classes d'âge et stagnation du taux d'usagers en bibliothèque après un développement important sur la période 1980-2000.

Consciente de ces nouveaux défis numériques, la DLL réalise en 2006 une réforme du concours particulier "Bibliothèques" de la DGD. Cette refonte obéit à plusieurs objectifs : créer au sein du concours un nouveau dispositif consacré au financement des projets de bibliothèques de grande envergure et à dimension régionale mais aussi étendre

les possibilités de soutien de l'Etat aux projets de numérisation des bibliothèques territoriales et à leurs projets de développement numérique.

Depuis 2010, l'organisation des collectivités territoriales et en premier lieu la constitution des intercommunalités ont contribué à la structuration de nouveaux réseaux de lecture publique. L'évolution la plus nette a fait apparaître une redéfinition sensible de l'équilibre entre les établissements de centre-ville, désormais moins grands, et les autres maillons de ces réseaux, conçus comme des équipements de proximité renforcés.

DU PLAN "BIBLIOTHÈQUES" DE 2018 À LA LOI BIBLIOTHÈQUES EN 2021 : LA RECONNAISSANCE DU RÔLE MAJEUR DES BIBLIOTHÈQUES EN FRANCE

A partir de 2018, sur la base du diagnostic posé par Erik Orsenna, les collectivités territoriales et l'Etat ont approfondi leur collaboration pour étendre les horaires d'ouverture des bibliothèques, diversifier leurs missions et accompagner la formation des professionnels.

Grâce au Plan pour les Bibliothèques qui en est issu, l'Etat a accru les moyens alloués aux collectivités au travers du concours particulier "Bibliothèques" de la DGD, du plan de relance et d'une politique de contractualisation réaffirmée.

Une vraie dynamique est née, dont les résultats sont là : entre 2016 et fin 2021



La Maison du Père Castor à Meuzac (Haute-Vienne)

les horaires ont augmenté de 8h30 par semaine dans plus de 710 communes dont la médiathèque a étendu ses heures d'ouverture. Près de 11,5 millions de Français peuvent ainsi bénéficier d'un service accru, notamment dans les territoires les plus fragiles.

Ce "moment bibliothèques" a trouvé le 21 décembre 2021 sa concrétisation sur le plan législatif, avec l'adoption à l'unanimité de la loi Bibliothèques qui permettra, enfin, de consacrer le rôle essentiel des bibliothèques et leur organisation territoriale.

Cette amélioration sur 40 ans du maillage territorial des bibliothèques est due à plusieurs facteurs, au premier rang desquels s'inscrit indiscutablement le dispositif de financement, le concours particulier "Bibliothèques" de la DGD, sans équivalent dans les autres secteurs de l'investissement culturel en France.

Beaucoup reste bien sûr à faire et le territoire national est encore inégalement équipé, mais au-delà du progrès quantitatif bien réel que ce bilan permet de mettre en exergue, la France offre désormais des établissements exemplaires qui marient avec bonheur fonctionnalité, confort et qualité architecturale. ■

1. Sur le plan institutionnel, dans le cadre de la Révision générale des politiques publiques et de la réorganisation d'ensemble du ministère de la Culture et de la Communication, la Direction du livre et de la lecture est devenue au printemps 2009 le Service du livre et de la lecture, au sein d'une nouvelle direction générale des médias et des industries culturelles.

2. *Le Monde*, 26 mars 1982.

3. Max Butlen, "De la politique de la lecture publique aux politiques publiques de lecture" dans *Bulletin des bibliothèques de France. Regards sur un demi-siècle*, n° hors-série, 2006.

de la fonction de prêt à la bibliothèque "3^e lieu"

Des bibliothèques organisées autour des collections au modèle du "3^e lieu" ou du "tiers-lieu" : retour sur les profondes mutations des fonctions et missions des équipements de lecture publique.

La récente loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique précise que « les bibliothèques (...) ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture ». Cette définition met en lumière un élément qui reste encore inégalement identifié par tous : non seulement les missions des bibliothèques excèdent largement la fonction de consultation ou de prêt de documents à laquelle elles restent parfois encore assimilées, mais de plus la manière de répondre à ces missions de service public s'est profondément transformée au cours des dernières années.

UNE TRANSFORMATION AUX MULTIPLES FACETTES

L'élargissement des publics et la diversification des services.

Les bibliothèques accueillent un public de plus en plus diversifié et nombreux. Au terme d'un large mouvement de démocratisation culturelle, on estime aujourd'hui que les publics des bibliothèques sont le reflet de la société française. Avant la crise sanitaire, 40% de la population était venue en bibliothèque au cours des 12 derniers mois.

Au fil des décennies, les bibliothèques ont progressivement élargi leur offre de documents et de services. Le terme de "bibliothèque" a souvent été remplacé par celui de "médiathèque" au fur et à mesure que la musique, le cinéma et les ressources numériques intégraient les collections. L'offre de service s'est également enrichie pour répondre à la diversification des usages.

Entre transition numérique et intérêt renouvelé pour les espaces physiques.

Au tournant des années 2000, le développement du numérique a conduit les bibliothèques à proposer des contenus culturels et informationnels en ligne. Pour autant, les publics restent très attachés à la fréquentation d'espaces physiques permettant de faire vivre le lien social, de favoriser la rencontre et de disposer

d'une relation directe avec le personnel. En 2016, 76% de la population estimait les bibliothèques utiles, ce taux s'élevait à 98% chez les usagers des bibliothèques.

La médiathèque 3^e lieu.

Au début des années 2010, s'est répandue l'appellation de médiathèque "3^e lieu" ou médiathèque "tiers-lieu". Ce modèle propose de concevoir les bibliothèques comme des lieux de vie chaleureux et conviviaux, dans lesquels il se passe toujours quelque chose, articulant missions culturelles et fonctions sociales autour d'une offre de service plus moderne et plus diversifiée. Il insiste sur la contribution que peuvent apporter les bibliothèques à la restauration du lien social et accorde une place plus importante au public dans le fonctionnement de l'établissement ou la conception des espaces dans lesquels il prend place, favorisant ainsi l'ouverture sur le monde et l'expérimentation.

Le renouvellement des enjeux de l'accès à l'information.

Les bibliothèques contribuent depuis très longtemps à une citoyenneté éclairée et active à travers les ressources qu'elles proposent, l'espace d'échange et de débat qu'elles instaurent, l'ouverture d'esprit et la pensée critique qu'elles s'attachent à renforcer. Elles accompagnent aujourd'hui



Rennes © A.C. Esteve

les publics dans la compréhension et l'usage de leur environnement numérique afin qu'ils puissent continuer à exercer leur citoyenneté dans un monde connecté. Face au développement de la désinformation et de la propagande, les bibliothèques constituent des lieux neutres et ouverts, propres à accompagner les publics dans leur recherche de sources fiables et pluralistes.

Les bibliothèques évoluent, leurs professionnels aussi.

Ces mutations s'accompagnent de transformations des organisations du travail et d'un besoin accru de formation. Un mouvement se poursuit depuis plusieurs années en faveur du développement de la transversalité et de l'intégration de nouveaux profils et de nouvelles compétences au sein des équipes.

A QUOI RESSEMBLENT LES BIBLIOTHÈQUES D'AUJOURD'HUI ?

Les bibliothèques d'aujourd'hui interviennent dans plusieurs espaces : celui de la bibliothèque physique, mais aussi

“hors-les-murs”, dans l’espace public ou chez leurs partenaires, enfin en ligne à travers les interfaces numériques (sites internet, blogs, réseaux sociaux, plateformes de ressources en ligne, etc.).

Des bibliothèques attractives et accessibles. Les bibliothèques ont travaillé à faciliter leur accès et à améliorer leur attractivité : développement de la gratuité des services, adaptation et extension des horaires d’ouverture, diffusion de campagnes de communication, conception de lieux animés et accueillants rompant avec l’image austère de temple du savoir. Des efforts ont aussi été réalisés pour les rendre accessibles aux personnes en situation de handicap.

Une offre élargie de services. L’offre de service s’est largement étendue. Si les services traditionnels tels que la constitution de collections, la médiation ou l’animation de séances culturelles en direction de groupes (classes, etc.) perdurent, de nouveaux services ont vu le jour. Dans de nombreuses bibliothèques, il est aujourd’hui possible de retrouver des amis ou de télétravailler dans un espace de type café équipé en wifi, de participer à un tournoi de jeux vidéo ou à un atelier de conversation, de développer ses pratiques amateurs en utilisant des outils de création numérique (découpeuse vinyle, enregistrement de vidéo, montage de son, etc.), ou d’expérimenter la réalité virtuelle.

Les espaces, un service en soi. Les espaces physiques, loin de n’être que les simples réceptacles des services qu’ils accueillent, constituent aujourd’hui un service en soi. Les bibliothèques sont de plus en plus utilisées pour des usages “sur place” : échanger, écouter de la musique, lire, regarder un film, travailler, utiliser des équipements informatiques, rompre l’isolement. Une attention particulière est portée à leur aménagement et à leur atmosphère : les bibliothèques ont beaucoup misé sur le confort, la convivialité et la mise en valeur des services proposés à travers des méthodes de type design de service.

L’hybridation numérique des services. Le numérique est aujourd’hui au cœur du métier et des dispositifs de médiation. La plupart des bibliothèques proposent de nombreux services numériques, en donnant accès à des ressources en ligne (de type vidéo à la demande) et en mettant à disposition des équipements numériques : ordinateurs, tablettes, liseuses, fablabs, dispositifs de réalité virtuelle, etc. Elles jouent surtout un rôle important d’inclusion numérique, à travers une offre de conseil et d’ateliers. Elles accompagnent ainsi le public dans la compréhension et l’appropriation de la culture numérique, qui touche à des usages culturels et informationnels, mais aussi sociaux, économiques, etc.

MÉDIATION CULTURELLE ET DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS

Le travail de médiation culturelle, en direction de publics qui ne viennent pas spontanément dans les médiathèques, se poursuit, avec pour objectif de lutter contre les déterminismes sociaux et les processus d’exclusion. Une grande diversité d’actions sont déployées par les bibliothèques : programmation de rendez-vous culturels, partenariat avec des structures éducatives et sociales, projets d’éducation artistique et culturelle, actions de formation, etc. Chaque bibliothèque détermine, en lien avec les orientations de la collectivité, quels publics viser prioritairement et conçoit des projets sur mesure en fonction du territoire.

Un bien public ouvert à tous, au service de différentes politiques publiques. A travers leurs missions culturelles, les bibliothèques jouent un rôle social affirmé en tant que lieu public ouvert à tous et offrant la possibilité d’une rencontre avec l’altérité. Chaque projet de lecture publique est adapté à son territoire, à ses publics, et se construit en partenariat avec l’écosystème d’acteurs locaux.

Pour leurs partenaires comme pour le public, les bibliothèques constituent un bien commun, qui peut être mis au service de différentes politiques publiques, culturelles bien sûr, mais aussi éducatives, sociales, de retour à l’emploi, de développement durable ou d’aménagement du territoire. ■



la loi sur les bibliothèques : une loi de reconnaissance et d'ouverture

Promulguée en décembre 2021, la loi de Sylvie Robert a été adoptée à l'unanimité par le Sénat et l'Assemblée nationale. Au-delà de ses principales dispositions – liberté et gratuité d'accès, pluralisme des collections, rôle des bibliothèques départementales, etc. –, elle sanctuarise les bibliothèques publiques, reconnaît les qualifications professionnelles des bibliothécaires et instaure une nouvelle compétence pour les collectivités, celle de la lecture publique. Entretien avec Sylvie Robert.

LA LOI ÉTAIT TRÈS ATTENDUE PAR LES PROFESSIONNELS. AVEZ-VOUS DES RETOURS DE LEUR PART ? ET DE LA PART D'ÉLUS ?

J'ai effectué un tour de table des associations professionnelles et des associations d'élus après le vote de la loi ; pour l'instant, ils s'en emparent, et c'est très bien ! Par ailleurs, les élus s'adressent rarement directement aux auteurs des lois même si, par exemple, le président du conseil départemental des Côtes d'Armor m'a demandé de venir ouvrir par une présentation de la loi la session qui sera consacrée au schéma départemental de la lecture publique. Mais les professionnels de la lecture se l'approprient et en parlent aux élus à la culture ; elle a aussi été à l'ordre du jour du dernier Congrès de l'Association des bibliothécaires de France en juin dernier. La prise en compte se fait à l'échelle des territoires. Chacun décrypte, chacun commente et partage avec les élus, avec les équipes et au sein des réseaux des bibliothécaires. Ça diffuse, ça infuse. Mais il faut encore faire connaître la loi et l'expliquer pour voir comment on peut travailler concrètement sur ses grands principes : la liberté d'accès, la gratuité, le pluralisme des collections, les schémas intercommunaux ou départementaux de la lecture publique... Il est d'ailleurs de ce point de vue intéressant que des juristes s'en emparent déjà.

ESSENTIELLEMENT LOI DE RECONNAISSANCE DU RÔLE ET DES MISSIONS DES BIBLIOTHÈQUES, LA LOI IMPOSE PEU D'OBLIGATIONS...

J'ai précisé fait en sorte qu'il n'y ait aucune atteinte à la liberté d'administration territoriale qui relève d'un principe constitutionnel. C'est une loi de reconnaissance, mais pas que..., ce qu'explique d'ailleurs un récent article¹ : l'affirmation que les bibliothèques sont d'accès libre et gratuit (malgré quelques tentatives rendues désormais impossibles) constitue une avancée majeure dans un contexte où des tentatives de remettre en cause ces principes existaient. Sur les autres articles – présentation de la politique documentaire à l'assemblée délibérante,

schéma départemental de la lecture publique... –, ce sont des possibilités offertes aux collectivités, des incitations, non des obligations.

L'objectif est la reconnaissance de ces établissements dans la loi avec un cadre juridique, via le Code du patrimoine, afin que les collections soient sécurisées, protégées et reconnues. Ce n'est pas rien. Mais les choses sont suffisamment ouvertes pour que chacun s'en empare à sa manière et continue à travailler librement sur l'avenir des établissements. La définition des collections, en particulier, est assez large pour que les bibliothèques puissent devenir, par exemple, des tiers-lieux. Elle affirme la possibilité pour les bibliothèques d'être des lieux de médiation, de lutte contre l'illettrisme, contre la fracture numérique, un lieu où se mêlent des activités culturelles, artistiques, ludiques... En somme, être suffisamment large pour englober toutes les réalités que recouvre le lieu bibliothèque.

C'est une loi de reconnaissance et d'ouverture, tout en définissant une compétence des collectivités jusqu'alors non nommée en tant que telle dans la loi : la lecture publique. Là encore, ce n'est pas rien. Il s'agit donc d'un droit souple qui



Sylvie Robert, sénatrice d'Ille-et-Vilaine, présente sa proposition de loi en commission culture, novembre 2021

permet à chacun de se l'approprier facilement. Elle cadre sans enfermer. Ce qui a sans doute été déterminant pour le vote à l'unanimité des deux chambres parlementaires. Il en aurait été autrement si je l'avais trop cadrée. Rappelons-nous le grand débat : faut-il une loi ou pas ? Certains s'y opposaient, car ils craignaient que cela entrave la liberté alors que d'autres l'estimaient nécessaire pour sécuriser tant les métiers que les missions. J'ai essayé de trouver cet équilibre consistant à sécuriser et protéger tout en préservant la liberté – une ligne de crête qui n'a pas été simple à formaliser.

LA LOI IMPOSE QUE LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE SOIENT VALIDÉES EN CONSEIL MUNICIPAL OU INTERCOMMUNAL...

Je n'ai jamais souhaité imposer un vote. Cela doit simplement être présenté et discuté en assemblée délibérante, l'essentiel étant de susciter un débat. L'objectif est qu'il y ait un dialogue entre professionnels et élus sur cette politique documentaire ; ce qui pouvait manquer jusqu'à présent. La présentation devant l'organe délibérant de la collectivité permet à la fois de protéger les professionnels, mais aussi d'informer les élus sur la politique documentaire. En cas d'enjeu, le vote peut être utile pour formaliser la décision.

QUEL EST L'OBJECTIF DE LA SANCTUARISATION DES BIBLIOTHÈQUES DÉPARTEMENTALES ?

Les bibliothèques départementales n'étaient pas du tout consacrées dans la loi alors qu'elles jouent un rôle moteur, structurant, d'appui aux bibliothèques communales. Pour ma part, j'ai tenté de faire passer la disposition indiquant que, quand une bibliothèque départementale existe, le président du conseil départemental ne peut pas la supprimer, ce que je n'ai pas pu faire pour des raisons constitutionnelles. La disposition est donc entrée dans la loi via un amendement gouvernemental. Ici encore, c'est une avancée salubre pour endiguer le retour en arrière qui commençait à poindre, des départements ayant cessé de faire fonctionner leur bibliothèque départementale, alors même qu'elles leur avaient été transférées par l'Etat au moment de la décentralisation.

LA LOI RECONNAÎT AUSSI UN RÔLE NOUVEAU AUX BIBLIOTHÈQUES DÉPARTEMENTALES EN LEUR DONNANT LA COMPÉTENCE DE FORMATION D'UN RÉSEAU DE BIBLIOTHÈQUES...

En effet, c'est en lien avec les schémas départementaux de la lecture publique. Je suis convaincue que la lecture publique produit du territoire. Les politiques publiques peuvent réussir à faire prendre conscience aux habitants qu'ils appartiennent à un même ensemble, par-delà leur commune. Pour cela, la lecture publique s'avère un vecteur extrêmement puissant : pouvoir prendre un livre dans telle bibliothèque communale et le rendre dans une autre, par exemple, incarne concrètement une unité d'appartenance territoriale. Ce qui suppose aussi des achats de fonds complémentaires entre bibliothèques et donc une logique de réseau. J'espère que la loi amplifiera cette logique de mise en réseau.

DE MANIÈRE PLUS GÉNÉRALE, ON ESTIME SOUVENT QUE LE RAPPORT DES COLLECTIVITÉS AVEC L'ÉTAT, VIA LES DRAC, EST PARTICULIÈREMENT FERTILE DANS LE DOMAINE DE LA LECTURE PUBLIQUE...

Dans le rapport d'information que j'ai coécrit avec Colette Mélot sur le plan pour les bibliothèques², il ressortait fortement que là où il y avait un conseiller livre et lecture actif et véritablement en accompagnement des collectivités dans leurs projets, par exemple pour bénéfi-

cier des crédits de la dotation générale de décentralisation pour une rénovation ou une extension des horaires, cela fonctionnait très bien, alors que ce n'était pas le cas dans les territoires, rares, où cette motivation faisait défaut.

D'une part, il y a une dotation de l'Etat et de l'autre, on fait confiance aux collectivités pour construire leurs propres projets avec l'aide des services déconcentrés, eux-mêmes placés sous l'égide d'une approche nationale. De surcroît, si les dotations de la DGD, initialement réparties entre les régions, ne sont pas pleinement consommées ici où là, un principe de fongibilité s'applique : une somme non dépensée en Normandie, par exemple, peut être réattribuée à la Bretagne... Avec cette conséquence vertueuse qu'au final 98% des crédits du concours particulier "Bibliothèques" de la DGD sont consommés, avec cependant une petite nuance en Outre-mer, où un manque d'ingénierie empêche ces territoires de suivre ce même rythme de projets, l'argent revenant alors malheureusement vers la Métropole. Il est d'ailleurs urgent d'y remédier. Ce fonctionnement montre vraiment comment les services déconcentrés de l'Etat peuvent venir en appui aux collectivités territoriales : l'aménagement du territoire passe aussi par là.

N'Y A-T-IL PAS LÀ UN MODÈLE DE FLUX FINANCIER ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS QUI CORRESPOND À VOTRE PRÉCONISATION, DANS UN

RAPPORT À PROPOS DU PLAN DE RELANCE DE LA CULTURE POST-COVID³, DE RÉSERVER 10% OU 20% DES CRÉDITS DES DRAC À DES PROJETS INITIÉS PAR LES COLLECTIVITÉS ?

Il y a en effet une véritable préoccupation pour les budgets des collectivités et, par voie de conséquence, sur leurs choix politiques pour la culture en général et pour la lecture publique en particulier. Dans le rapport que vous citez, j'ai d'ailleurs écrit que, globalement, le mur serait sans doute passé dans le champ culturel pour l'année 2022, mais que l'inquiétude était grande pour 2023.

Sur la préconisation de réserver une part du budget des DRAC à des projets territoriaux, elle ne concerne pas directement la DGD, gérée nationalement, mais des dispositifs liés aux dotations des DRAC comme les contrats territoire lecture ou d'autres dispositifs. De manière générale, les crédits déconcentrés sont contraints par des labels rigoureux et des cahiers des charges lourds. Avec très peu de marges de manœuvre pour les DRAC et guère d'autonomie pour les collectivités. Sur une scène nationale, par exemple, la commune a peu à dire bien qu'elle en soit souvent le principal contributeur financier.

L'idée était précisément de dégager une part des budgets de la DRAC pour accompagner des projets ou des priorités dont les collectivités sont à l'initiative. Cela pourrait venir soutenir de

nouveaux lieux, des actions d'acteurs de terrain qui sont hors des radars de l'Etat... La collectivité pourrait alors indiquer aux DRAC, qui connaissent bien leur territoire, l'importance pour elle de tel ou tel projet et engager sa participation sur des projets non repérés à l'échelle du ministère en centrale mais réellement signifiants au regard des priorités nationales.

Donc un renversement de la logique de l'octroi d'argent public. Le ministère n'évaluerait ces dépenses qu'a posteriori, au titre de la spécificité des territoires, ce qui donnerait des marges aux collectivités dans leur dialogue avec l'Etat déconcentré et changerait à la fois la méthode de travail et le regard des uns sur les autres. J'ai souvent signalé des tiers-lieux aux démarches extrêmement intéressantes, croisant différentes dimensions artistiques mais aussi sociales, environnementales. Le ministère ne les voit pas depuis Paris, car cela ne correspond pas à ses critères de qualité artistique et il n'a ni les moyens ni l'expertise nécessaires ; or la prise en compte de telles initiatives locales pourrait s'avérer très utile au ministère pour l'avenir. Ce serait aussi un signe de confiance adressé par l'Etat aux DRAC qui, elles, connaissent bien leur terrain.

COMMENT DONNER TOUTE SON AMPLIEUR À LA LOI, COMMENT LA PROMOUVOIR ?

Il faut trouver plein d'ambassadeurs, du côté des bibliothécaires et de leurs

associations, du côté aussi des élus, pour parler de la lecture publique et citer la loi. J'ai bon espoir. Cela se sait et cela se fait. Par rapport à d'autres, cette loi a déjà été l'objet d'une réelle appropriation par les professionnels. Elle conforte les agents des bibliothèques et donne aussi un appui aux élus à la culture pour défendre leurs budgets devant leur maire ou leur conseil municipal, pour dire l'importance des bibliothèques, rappeler que c'est le premier équipement culturel de France et qu'elles sont devenues des lieux de sociabilité, de vie où se croisent toutes les générations. ■

*Propos recueillis
par Vincent Rouillon*

1. Tiphaine Rombauts-Chabrol, "Bibliothèques locales et lecture publique : les apports de la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021", *Actualité juridique Collectivités territoriales*, avril 2022

2. "L'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques : une politique d'inclusion culturelle, sociale et territoriale à conforter", rapport d'information de Mmes Colette Mélot et Sylvie Robert, juillet 2020 (<https://www.senat.fr/notice-rapport/2019/r19-581-notice.html>)

3. Rapport d'information sur "la réalité de la mise en œuvre du Plan de relance en faveur de la création", novembre 2021 (<http://www.senat.fr/rap/r21-126/r21-126-syn.pdf>)



dialogue sur l'intercommunalité et la lecture publique

Entretien croisé
avec Dominique
Lahary, responsable
de la commission
Bibliothèques en
réseau de l'Association
des bibliothécaires
de France, membre de
son comité d'éthique,
et Philippe Teillet,
maître de conférences
en science politique,
Sciences Po Grenoble,
Université Grenoble
Alpes, PACTE CNRS.

LES BIBLIOTHÈQUES ONT L'HABITUDE DE TRAVAILLER ENSEMBLE.
POURRIEZ-VOUS NOUS ESQUISSEZ À GRANDS TRAITS LES PRINCIPAUX
CHAMPS DE COOPÉRATION QUE L'ON OBSERVE AUX DIFFÉRENTES
ÉCHELLES TERRITORIALES ?

Dominique Lahary. Je dirais plutôt qu'on est passé en une trentaine d'années du thème de la coopération entre bibliothèques à la pratique de la coopération entre collectivités territoriales à propos des bibliothèques.

A l'échelon régional, ce qu'on appelle les structures régionales pour le livre sont quasiment toutes interprofessionnelles, réunissant auteurs, éditeurs libraires, bibliothèques et organisateurs de manifestations littéraires, avec l'indispensable soutien des conseils régionaux. La plupart de ces organismes coordonnent ou appuient des actions tout à fait essentielles dans le domaine de la lecture publique : formation permanente, avec des journées d'étude, valorisation du patrimoine écrit, du développement de la lecture en milieu carcéral notamment.

A l'échelon départemental, l'Etat depuis 1945 puis les collectivités départementales depuis 1986 mènent par le biais des bibliothèques départementales une action décisive pour développer la lecture publique sur l'ensemble des territoires par un maillage fin. Le plafond démographique communal d'intervention, fixé à 10 000 habitants en 1985 avant la décentralisation de ces services, est de moins en moins significatif.

Mais le fait le plus spectaculaire est le développement de la coopération intercommunale en matière de lecture publique, qui est apparu à bas bruit dans les années 1990 et, après la loi Chevènement de 1999 puis les lois successives de réforme territoriale, a le plus souvent trouvé dans l'EPCI (Établissement public de coopération intercommunal) un cadre de déploiement sous des formes extrêmement diversifiées.

En définitive, c'est pour chaque type d'action et de gestion la question de la bonne échelle qui est interrogée, à laquelle aucune réponse univoque ne peut être apportée.

Philippe Teillet. La fréquente intégration, parmi les compétences intercommunales, de bibliothèques et d'actions en faveur de la lecture publique a favorisé des coopérations dotées d'objectifs variés. Il pouvait s'agir d'adapter le service public aux territoires vécus par les habitants, d'assurer un développement qualitatif des animations, des formations et carrières, ou de rationaliser la diversité des collections, etc. Mais le développement de l'intercommunalité est aussi porteur de collaborations avec d'autres services ou structures. Une logique moins sectorielle et plus transversale invite en effet à inscrire les bibliothèques dans des projets pouvant impliquer, dans la perspective du bien commun territorial, d'autres équipements culturels, des services sociaux ou sanitaires, des établissements scolaires, etc.

ALORS QUE LA PERTINENCE DE L'ÉCHELON
DÉPARTEMENTAL A ÉTÉ RÉGULIÈREMENT
INTERROGÉE, LA RÉCENTE LOI SUR LES
BIBLIOTHÈQUES CONSOLIDE LE RÔLE DES
BIBLIOTHÈQUES DÉPARTEMENTALES. COMMENT
VOYEZ-VOUS LEUR ÉVOLUTION RÉCENTE ? EN
QUOI L'EXERCICE DE LEURS MISSIONS EST-IL
INDISPENSABLE ?

Dominique Lahary. L'échelon départemental a largement démontré sa pertinence en matière de lecture publique et il est heureux que la récente "loi Robert" interdise leur suppression et énumère leurs missions, confirmant l'existant tout en insistant sur des aspects stratégiques comme la couverture territoriale, la mise en réseau ou le schéma départemental de développement de la lecture publique.

Si on raisonne dans une logique de subsidiarité, on voit que le département est une bonne échelle pour fournir des livres et autres documents et des outils d'animation à une partie des collectivités et pour organiser la formation en particulier des salariés et bénévoles des bibliothèques rurales, sans exclure les autres équipes. C'est aussi un échelon intéressant pour l'accompagnement de projet et le conseil qui ne cesse de se développer sur une base territoriale. Et il est clair qu'en matière d'accès sous droit à des œuvres en version numérique, c'est souvent le bon échelon pour le mettre à la disposition des usagers des bibliothèques locales.

Un changement de paradigme est progressivement opéré qui fait passer ces établissements d'une logique verticale d'aide à chaque commune prise isolément à un positionnement d'accompagnement à l'émergence et à la consolidation des réseaux intercommunaux en respectant la diversité des contextes et des formules adoptées par les EPCI.

Philippe Teillet. Les départements sont des partenaires des intercommunalités pour des actions en faveur de leur développement. Compte tenu de leurs compétences notamment en matière sociale ou à l'égard des collèges, en plus de celles concernant la lecture publique, la coopération EPCI/Département devrait pouvoir être envisagée de façon plus transversale ou intersectorielle. L'expérience du laboratoire LUCAS porté par Arts Vivants & Départements¹ montre une appétence certaine pour des coopérations élargies entre ces partenaires auxquelles les personnels des bibliothèques peuvent apporter beaucoup. Par ailleurs, l'expérience des départements en matière de schéma des enseignements artistiques peut être mise au service des EPCI pour l'élaboration de leurs propres schémas concernant la lecture publique. Enfin, certains départements ont été pionniers pour traduire le respect des droits culturels dans plusieurs de leurs politiques. Le projet Païdeïa accompagné par Réseau culture 21² est une mine d'enseignements pour mettre en œuvre le droit de chacun de participer à la vie culturelle. L'expérience accumulée par certains départements peut être investie dans leurs relations avec les EPCI, notamment s'agissant de lecture publique.

LES BIBLIOTHÈQUES OCCUPENT-ELLES UNE PLACE PARTICULIÈRE DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITÉ ?

Philippe Teillet. Depuis nos premières études sur l'intercommunalité culturelle, les bibliothèques, avec les écoles d'enseignements artistiques spécialisés apparaissent en tête des transferts de compétences. La dernière enquête de l'ADCF le confirme³. Cette place de choix vient sans doute de la forte légitimité de ces équipements mais aussi de leur aptitude à illustrer concrètement pour les habitants les vertus de l'intercommunalité. Reste que le mouvement est loin d'être homogène. L'intercommunalisation de la lecture publique peut revêtir des formes multiples, les transferts des bibliothèques pouvant être plus ou moins larges ou restreints. De ce point de vue l'article 12 de la loi bibliothèques indique que « *lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique* ». Si la formule est ambiguë (parler d'intérêt intercommunal renvoie au partage d'une compétence entre les communes et EPCI, et au transfert d'équipements), le fait de parler de la politique ("la lecture publique" et non les bibliothèques) indique que le niveau intercommunal, indépendamment des transferts opérés, sera celui de l'élaboration d'une stratégie politique.

QUEL BILAN DE LA GESTION INTERCOMMUNALE DES BIBLIOTHÈQUES ?

Dominique Lahary. Je ne m'exprimerais pas en ces termes. Le fait majeur c'est,

au-delà de coopérations partielles sur l'action culturelle en bibliothèque par exemple, le développement impressionnant des réseaux intercommunaux. Ceux-ci peuvent n'être composés que de bibliothèques municipales ou au contraire de bibliothèques intercommunales mais un très grand nombre réunissent un mixte des deux. Cette mise en réseau peut élever le niveau de service par la mise en commun des collections gérées par un système unique dont le catalogue est accessible en ligne, l'émission de cartes d'emprunteur uniques ou compatibles, le fait de pouvoir emprunter ici et rendre ailleurs ou encore de faire venir des ouvrages d'un autre point du réseau que celui fréquenté.

La nature intercommunale des bibliothèques n'est pas une condition pour une telle mise en réseau, dont je viens d'évoquer le déploiement maximal, mais il permet de meilleures mutualisations. A minima, l'EPCI peut assumer une fonction de coordination qui joue en milieu rural un rôle essentiel.

Nous assistons à une spectaculaire mutation qui, même si elle est inégale selon les régions et au sein de chacune d'elle, représente un changement d'échelle pour déployer les services et organiser les équipes mais aussi parfaire la couverture territoriale et aller vers une égalité d'accès à la culture. On peut parler de processus de long terme améliorant les services à la population tout en optimisant leur gestion.

Philippe Teillet. Cette prise de compétence a d'abord contribué à faire de la lecture publique et de ses équipements des éléments significatifs de la qualité de vie dans les territoires. Les mutations socio-démographiques de nombre d'entre eux ont mis en cause les différences entre ruraux et urbains. L'intercommunalité a souvent permis de prendre acte de ces mutations et à faire des bibliothèques des leviers importants de la transformation des territoires. En perspective, leurs transformations comme lieux de vie ou bibliothèque troisième lieu viendraient achever cette évolution. Ensuite, l'intercommunalisation des bibliothèques a rendu nécessaire une mutation des métiers de la lecture publique au sein desquels les compétences relatives à l'action territoriale et aux coopérations avec différents partenaires ont pris une importance croissante. Enfin, l'intégration parmi des responsabilités intercommunales a conduit les personnels de la lecture publique à travailler, voire redéfinir, le sens de leurs activités au regard d'enjeux sociaux, économiques ou pour contribuer aux politiques de transitions (numériques et écologiques) définies au sein de leurs territoires. ■

1. <https://www.arts-vivants-departements.fr/lucas.html>

2. <https://reseauculture21.fr/blog/category/paideia/>

3. https://www.adcf.org/files/AdCF-Direct/1025/adcf_etude_culture_web.pdf



fiches

01. Construire, rénover ou réaménager une bibliothèque, quelles aides et quels dispositifs pour un projet architectural de qualité
02. Etendre les horaires d'une bibliothèque
03. Développer des actions en réseau avec les communes et les intercommunalités
04. Affirmer et amplifier l'action des bibliothèques départementales
05. Mener des actions en faveur de la lecture pour la petite enfance
06. Mener des actions en faveur des publics jeunes, notamment avec les établissements scolaires
07. Toucher les publics empêchés de lire
08. Rendre la bibliothèque exemplaire en matière d'accessibilité
09. Développer des ressources et des services numériques
10. Acquérir, signaler, conserver et valoriser les collections patrimoniales de la bibliothèque
11. L'enjeu de la politique documentaire
12. Mener un projet de bibliothèque "hors les murs"
13. Recruter du personnel et développer la formation des agents
14. Accompagnement, ingénierie et contacts

paroles d'élus

SCEAUX
ILE D'YEU

MARTIGUES

TOULOUSE
MÉTROPOLE

SEINE-ET-MARNE
BOUCHES-DU-RHÔNE

VAL-DE-MARNE

NANCY

VANNES

LES ANSES
D'ARLET

BORDEAUX

CHARTRES

LE CREUSOT

AVIGNON

construire, rénover ou réaménager une bibliothèque : quelles aides et quels dispositifs pour un projet architectural de qualité ?



Mots clés :
attractivité culturelle, aménagement du territoire, rénovation et performance énergétique, mise en accessibilité

Sceaux ©Agence Contexte

Dispositif

Concours particulier "Bibliothèques" de la dotation générale de décentralisation

Fonctionnement

Mis en place en 1986, le concours particulier "Bibliothèques" de la dotation générale de décentralisation vise à développer un réseau d'équipements de qualité et permet de soutenir les collectivités territoriales dans leurs projets **d'investissements immobiliers**. L'importante dotation que consacre l'Etat à ces opérations est pilotée par chaque direction régionale des affaires culturelles, afin d'être au plus près des besoins des territoires.

Peuvent être financées les **opérations de construction, de rénovation, de restructuration, de mise en accessibilité, d'extension ou d'aménagement intérieur** d'une bibliothèque municipale et intercommunale ou d'une bibliothèque départementale. La bibliothèque peut prendre place dans un projet immobilier impliquant d'autres équipements (ex : crèche, école de musique, centre social...). Les petits travaux et les dépenses de maintenance de l'établissement, considérés comme relevant du fonctionnement courant, ne sont pas pris en charge.

Repères

- Des critères de **surface minimale en fonction de la population** conditionnent l'attribution de l'aide.
- En amont du dépôt du projet, le **conseiller livre et lecture de la DRAC**

apporte expertise et conseil à la collectivité pour définir et accompagner le projet (contribution dans le cadre d'études préalables, expertise dans la rédaction du projet culturel, scientifique, éducatif et social/PCSES, conseil et participation au recrutement de la maîtrise d'œuvre ou d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, participation au comité de pilotage...).

- Calendrier indicatif pour mener à bien un projet :
 - Définir un état des lieux de l'existant et l'ambition du projet
 - Elaborer un PCSES
 - Lancer les études préalables qui permettent de définir le programme architectural et toutes les dimensions du projet (aménagement des espaces, équipement...), avant sa validation par l'assemblée délibérante.
- Le montant de l'aide de l'Etat est **fixé sur le coût prévisionnel (HT) des travaux et des études** au moment de l'obtention du permis de construire. Le taux d'accompagnement, décidé par le préfet de région, varie en fonction de la nature des projets accompagnés. Les crédits sont versés **en amont du début du chantier**.

Contact

Pour tout projet, contactez le conseiller livre et lecture de la DRAC.



Philippe Laurent,
maire de Sceaux

QUELLE PLACE TIEN LA LECTURE PUBLIQUE DANS VOTRE POLITIQUE CULTURELLE ?

La lecture publique tient une place importante dans la politique culturelle de la Ville de Sceaux. J'en veux pour preuve l'ambitieuse réhabilitation de notre médiathèque municipale (appelée La Bibliothèque) menée pendant deux années, avec une réouverture au public en 2019.

La rénovation a contribué à faire évoluer le bâtiment et à l'adapter aux nouvelles missions des bibliothèques : lieux de consultation dans un cadre aéré et confortable, de travail individuel et collectif, espaces d'animation, de projection

et d'écoute, accueil des enfants sur le temps scolaire et périscolaire, etc. Les nouvelles technologies ont désormais la part belle puisque l'offre numérique a été largement déployée ; une offre facilitant l'accès à distance des contenus culturels et documentaires qui s'est révélée très utile au moment des confinements en raison de la pandémie et qui a servi à faire connaître ces nouvelles ressources aux usagers. La réhabilitation s'est accompagnée d'un équipement de bornes d'emprunt permettant désormais aux bibliothécaires de davantage se consacrer directement au public, soit une amélioration du service apportée à la population.

La Ville a souhaité profiter du nouvel équipement pour revoir les horaires d'ouverture et proposer une ouverture dominicale. Enfin, la Ville a installé en même temps que la rénovation de la bibliothèque des boîtes à livres réparties dans l'espace urbain pour favoriser la circulation des livres dans le territoire. En somme, le remaniement intégral de notre bibliothèque a fortement réaffirmé la place de la lecture publique à Sceaux !

QUEL REGARD PORTEZ-VOUS SUR LE PARTENARIAT ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS EN MATIÈRE DE LA LECTURE PUBLIQUE ?

Toujours dans le cadre de la rénovation de notre bibliothèque, les services de l'Etat ont accompagné la Ville en prodiguant des conseils et en valorisant le soutien de l'Etat dans le cadre du concours particulier "Bibliothèques" au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD). Ses aides ont largement contribué à la rénovation du bâtiment mais aussi aux équipements mobilier et numérique de notre médiathèque et donc, de manière plus globale, au développement de la lecture publique.

Ce partenariat est notable. Appréciable aussi, car il permet un échange étroit entre les collectivités territoriales qu'ils s'agissent des services, comme des élus, et les services de la DRAC, tout en bénéficiant de l'expertise de ces derniers. Cet éclairage donné, à une époque de forte mutation numérique qui impacte tant les pratiques que les supports culturels, a été précieux.

QUELLE ÉVALUATION DE L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE ?

Très attaché à la notion de service public et à l'accès facilité à la culture pour tous, j'ai estimé indispensable que, lors de la réouverture de la bibliothèque, celle-ci puisse avoir des horaires adaptés aux évolutions des rythmes de vie de

la population. La bibliothèque est donc passée de 31h d'ouverture hebdomadaire avant travaux – ce qui était déjà conséquent pour une ville de 20 000 habitants et par rapport aux bibliothèques des villes voisines – à 35h.

Cet aménagement d'horaires a permis un accès plus conséquent à la culture, d'autant que notre cinéma municipal est lui-même ouvert sept jours sur sept. La médiathèque est désormais ouverte six jours par semaine dont le dimanche matin, lorsque le centre-ville est fréquenté en raison des ouvertures des commerces de bouche et du marché bio. Une ouverture partielle en semaine sur la pause méridienne favorise la présence des actifs travaillant à Sceaux mais n'y résidant pas. Une ouverture jusqu'à 19h en semaine facilite également la venue des Scéens à la fin de leur journée de travail. Les horaires sont dorénavant plus lisibles et plus simples à mémoriser pour le public.

L'ouverture dominicale est tout particulièrement appréciée des familles : elles restent plus longtemps sur place que les autres jours et empruntent clairement davantage ce jour-là.

Le bilan est donc tout à fait positif ! Sans oublier que la dotation générale de décentralisation de l'Etat pour les projets d'extension des horaires a permis le recrutement d'agents vacataires facilitant ainsi sa mise en œuvre et son fonctionnement.

témoi— gnage

QUELS PROJETS DANS LE DOMAINE DES POLITIQUES DE LECTURE PUBLIQUE ?

Les actions en matière de lecture publique sont très nombreuses, variées et animent la bibliothèque tout au long de l'année. Elles visent à toucher les publics dans leur diversité. Il peut s'agir aussi bien d'actions en direction des tout-petits en crèches, que des résidents des maisons de retraite, le travail en direction des scolaires bien sûr avec par exemple la création d'un coup de cœur littéraire des lycées, puisque nous en avons trois à Sceaux. Il s'agit de s'inscrire aussi bien dans les dispositifs nationaux que de travailler en lien étroit avec l'ensemble des partenaires locaux, qu'ils soient culturels ou non. Les projets en cours de développement portent notamment sur un partenariat avec le théâtre Les Gémeaux, scène nationale de Sceaux, ou encore l'accompagnement de la bibliothèque associative du centre culturel et social des Blagis.



©Agence Contexte

Entretien avec
Jérôme Pallavacini,
directeur des affaires
culturelles de Sceaux,
et Sébastien Cantéro,
directeur de
La Bibliothèque

Décision. La rénovation a abouti à une modernisation beaucoup plus globale de l'équipement que ce qui avait été envisagé dans un premier temps. La bibliothèque a été installée au départ, dans les années 80, au pied d'un immeuble d'habitation du centre-ville dans un local initialement conçu pour accueillir la Poste. On s'est aperçu que l'infrastructure technique, sur cinq niveaux, était très vétuste, avec des problèmes de réseau électrique, d'éclairage, de canalisation... Autre difficulté, le bâtiment n'était pas en conformité avec les nouvelles normes de l'accessibilité. Par ailleurs, les usages ont évolué depuis les années 80. Donc la rénovation était indispensable.

Processus. La Ville a fait appel à un cabinet extérieur pour une mission de faisabilité de programmation et d'aide au recrutement d'un architecte, ce qui a permis d'envisager une restructuration en profondeur des locaux. Alors – c'était en 2012 –, le rôle de la DRAC était surtout de nous faire valoir ce à quoi l'on pouvait prétendre en termes de subventions, de nous encourager et aussi de nous inciter à doter la bibliothèque de certains outils (portiques RFID, automates de prêt, mobilier...). Ainsi que d'avoir recours à une agence.

Outre un important travail de lumière, d'accès au jardin, de la création de salles individuelles, d'un espace de travail collectif, d'un autre pour les scolaires, d'un petit auditorium..., l'une des réussites de l'architecte a été d'imaginer à l'extérieur un bardage noir qui permet à la bibliothèque d'être bien identifiée en tant que telle de l'extérieur.

Acceptabilité par le conseil municipal. Cet équipement représentait un coût certain. Comme tout projet de ce type, cela a pu soulever des réticences. Pour autant, beaucoup des élus s'accordaient sur la nécessité de rénover la bibliothèque. Et surtout, le projet architectural a très vite été accepté. Nous avons aussi la chance d'avoir un maire ancien élu à la culture et très soucieux de la notion de service public. Il fallait donc avoir un équipement à la hauteur de la demande de la population. Enfin cela correspondait aussi à une population en augmentation.

Financements. Au total, le projet a coûté 4,6M€, avec une aide de la DRAC d'environ 1M€ dans le cadre de la dotation générale de décentralisation (DGD) et un apport de 600 000€ de la région Ile-de-France. Nous avons également bénéficié de 30 000€ de la réserve parlementaire et, dans le cadre de l'informatisation, d'environ 30 000€ de la part de la Métropole du Grand Paris. Cela a donc coûté à la Ville 3M€.



©Agence Contexte



Judith Le Ralle,
maire-adjointe à
la culture de l'Ile d'Yeu

Située à 17 km des côtes vendéennes, l'Ile d'Yeu est l'île du littoral atlantique la plus éloignée du continent auquel elle est reliée uniquement par bateaux, au gré des marées. La commune de l'Ile d'Yeu compte 4 988 habitants à l'année (avec des pointes à 35 000 personnes en pleine saison estivale).

Cette forte variation touristique fait vivre notre île, mais peut

aussi la fragiliser. L'accès à la culture de la population insulaire demeure donc pour l'équipe municipale une obligation de service public au même titre que l'accès à l'emploi, au logement, à l'éducation et à la santé. La politique culturelle que nous menons vise à maintenir l'Ile d'Yeu comme un territoire vivant et attractif à l'année (et pas seulement en été).

Volontarisme politique. Seule île ligérienne habitée, l'Ile d'Yeu mène une politique particulièrement volontariste dans le domaine de la culture. Aussi, depuis une quinzaine d'années, l'offre culturelle et patrimoniale de la commune est encadrée par la Direction municipale des Affaires culturelles qui comprend dix salariés, ce qui est notable pour une commune de cette dimension. Les équipements centraux sont la salle de spectacle du Casino, le Ciné Islais et la bibliothèque. Le cinéma labellisé Arts & essai (30 000 spectateurs par an) a été repris en régie municipale en 2008, une saison culturelle a été lancée

de septembre à juin dans la salle du Casino depuis 2010 (4 000 spectateurs par an), et le service patrimoine (25 000 visiteurs par an) a été conçu comme un espace d'échanges et de rencontres autour de l'histoire collective.

Le développement de la lecture publique dans un territoire atypique. Concernant la lecture publique, la commune de l'Ile d'Yeu a choisi de mettre en œuvre une politique forte à destination de l'en-

semble de sa population. Une première bibliothèque municipale de 96m² a été ouverte en 2015 dans l'ancienne bibliothèque de l'école publique. Un poste à temps plein a été créé, suivi de deux autres en 2022.

Après un premier bilan très encourageant, la décision a été prise en 2018 de construire une médiathèque de près de 600m² adaptée aux enjeux contemporains de la lecture publique.



Chantier de la médiathèque à l'Ile d'Yeu

© DR

La future médiathèque, dont la construction doit s'achever fin 2022, prendra place au cœur du Pôle culturel du Petit Chiron. Les élus ont choisi d'implanter le Pôle culturel au cœur de Port-Joinville, le chef-lieu de la commune, qui réunit les structures éducatives (écoles et collèges), sportives et culturelles (théâtre et cinéma), et qui constitue également la porte d'entrée principale de l'île avec la gare maritime.

Des services complémentaires pour la population. Le Pôle culturel regroupera plusieurs services municipaux : direction de la culture, patrimoine, archives municipales, centre de loisirs (9-12 ans), médiathèque, espace numérique, Fablab et Micro-Folie. Ces différents services ont vocation à mettre en œuvre une politique transversale au centre de laquelle s'inscrit la médiathèque, dans un esprit délibéré de tiers-lieu. Dans cette perspective, l'enjeu de communication sur les usages de la bibliothèque est essentiel pour en modifier l'image : la bibliothèque n'est réservée ni aux enfants, ni aux jours de pluie, elle ne propose pas exclusivement des romans et albums à emprunter.

Avec la médiathèque comme pivot, ce pôle ambitionne de créer des synergies entre ces différents composants : des projets émergeront au sein de la bibliothèque, ils s'enrichiront au contact de la Micro-Folie et trouveront une concrétisation au sein de la salle d'exposition ou du Fablab. Cette combinaison de

projets co-construits a pour ambition de créer un espace public de convivialité actif tout au long de l'année.

Pour que ce service public culturel joue pleinement son rôle d'éveil et de lien social, l'accès à l'ensemble de ces services sera gratuit.

Conception du projet et partenariat avec l'Etat. Depuis la conception, la commune de l'île d'Yeu a pu bénéficier d'un accompagnement de la DRAC, ainsi que du soutien du Département de Vendée.

Conscients de notre spécificité insulaire, de l'ambition de notre projet pour la population et l'avenir de notre fragile territoire, les services de l'Etat nous ont accompagnés en matière de conseils comme en crédits du concours particulier "Bibliothèques" de la dotation générale de décentralisation.

Ils ont su apporter un éclairage et une aide opportuns au moment où ce projet a connu des revers aujourd'hui derrière nous fort heureusement. Cette contribution est, à nos yeux, essentielle : au-delà des seuls équipements, il est bien question de sens à apporter à la population. Notre ambition culturelle est de proposer à la population insulaire une offre dont la future bibliothèque deviendra le phare.

étendre les horaires d'une bibliothèque



Médiathèque Louis Aragon à Martigues
© DR

Mots clés :
accès à un service culturel de proximité, inclusion sociale, "ouvrir plus" et "ouvrir mieux", plan Bibliothèques



Atelier bien-être
à la Médiathèque
de Martigues

les locaux et les équipements ainsi qu'à des **dépenses de fonctionnement** (recrutements, communication, animations...) peuvent être soutenus dans le cadre du concours

Dispositif

Concours particulier "Bibliothèques" de la dotation générale de décentralisation

Fonctionnement

Amorcé en 2016, le soutien aux projets d'extension d'horaires d'ouverture des bibliothèques connaît une véritable dynamique depuis 2018. Plus de 500 projets ont ainsi été menés pour adapter les horaires d'ouverture aux rythmes de vie des citoyens et permettre à tous de pouvoir bénéficier de l'offre culturelle de plus en plus diversifiée des bibliothèques (cf. fiches 5, 6, 7, 8, 9). Ce programme, qui a d'ores et déjà permis d'augmenter de plus de 8 heures en moyenne le nombre d'heures d'ouverture au public, constitue un axe majeur du plan Bibliothèques, principal outil actif de la politique de l'Etat pour la modernisation des bibliothèques.

Pendant une **durée de cinq ans**, les coûts liés à **l'élaboration du projet** et au diagnostic préalable, à des **investissements ponctuels pour adapter**

particulier "Bibliothèques" de la dotation générale de décentralisation. Le taux d'accompagnement financier varie en fonction de la nature des projets et il est dégressif sur les cinq années.

Repères :

- Chaque collectivité est **libre d'adapter les horaires de sa bibliothèque aux amplitudes qui conviennent le mieux** aux besoins des habitants (mercredis, week-ends, vacances scolaires...).
- Le **conseiller livre et lecture de la DRAC** analyse la qualité du projet et apporte son expertise aux élus et aux professionnels des bibliothèques.
- Le préfet de région décide du montant de l'aide ; les crédits sont versés annuellement.

Contact

Pour tout projet, contactez le conseiller livre et lecture de la DRAC.

parole d'élus



Florian
Salazar-Martin,
maire-adjoint à la
culture de Martigues

POUR FLORIAN SALAZAR-MARTIN, MAIRE-ADJOINT À LA DÉLÉGATION VILLE DURABLE, CULTURE, BIODIVERSITÉ, DÉVELOPPEMENT ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT DE MARTIGUES, LA BIBLIOTHÈQUE EST UN ESPACE DE VIE INDISPENSABLE. UNE FONCTION QUE LE PROJET D'EXTENSION DES HORAIRES A RENFORCÉ DE MANIÈRE DÉCISIVE.

La médiathèque de Martigues est un équipement majeur dans la ville en premier lieu parce qu'elle est parmi les plus fréquentées par la population. Construite dans les années 1980 par un architecte désireux de créer un espace de vie pour tous, elle a toujours mené une politique pour favoriser la mixité des usages.

Totalement gratuite aujourd'hui, elle représente la culture dans toutes ses dimensions – une culture proche qui ne fait pas le tri entre les usages mais les portent tous.

Métamorphosée et agrandie en 2005 avec l'avènement du numérique, elle est devenue davantage encore ce lieu indispensable aux étudiants, aux familles pour se retrouver dans des espaces toujours plus accueillants pour satisfaire toutes les demandes et les curiosités.

Ainsi la médiathèque est devenue ce premier lieu culture indispensable à toute politique publique digne de ce nom, plébiscité par la population comme un lieu facile d'accès, chaleureux avec des équipes compétentes à l'écoute des demandes. L'ambition des élus a toujours été de porter haut cet équipement pour en faire un établissement de référence, professionnel et populaire.

Lorsque la question des horaires a été posée par le ministère de la Culture, l'opportunité de revoir notre fonctionnement s'est tout de suite imposée. Notre médiathèque



Atelier racontage
à l'espace Forum de
la Médiathèque de
Martigues

concrètement
par un gain pour
la population
de dix heures
trente supplé-
mentaires pour
dépasser les
40 heures d'ou-
verture hebdo-

connaissait une belle fréquentation mais nous avons le désir d'aller beaucoup plus loin, de mieux adapter les horaires et de marquer un changement important pour mieux ouvrir. Depuis des années, nous avons encouragé de nouveaux usages qui s'étaient émancipés et nécessitaient plus de plages de temps, plus d'ouverture pour la population.

Nous avons alors lancé plusieurs concertations avec les usagers mais surtout avec les agents pour engager avec eux une nouvelle mutation : un chantier mobilisateur dans le temps avec quelque fois des discussions très houleuses avec les agents et le syndicat pour augmenter fortement les heures de travail en service public et plus houleuse encore pour l'ouverture le dimanche, qui ne fut pas retenue. Finalement, notre volonté s'est traduite

madaire. Une belle avancée ! Avec un changement quantitatif et qualitatif très apprécié par la population : elle s'est emparée de ces nouvelles possibilités pour s'approprier ce lieu qui, malgré la pandémie, a toujours été aux côtés des personnes dans leurs pratiques de lecture publique et a contribué à rompre l'isolement dans lequel nous étions plongés.

Aujourd'hui, l'ambition est de poursuivre via le contrat territoire lecture pour mieux ouvrir encore, tant les potentialités existent, notamment avec l'apport d'autres équipements plus modestes, pour faire de la ville un espace de lecture publique pertinent ouvert à tous et toutes.

témoi— gnage

Edith Anastasiou,
directrice des services
culturels de Martigues

EN 2018, LA VILLE DE MARTIGUES a élargi les horaires d'ouverture de la médiathèque Louis Aragon de 32h à 42h30, soit 10h30 hebdomadaires d'ouverture supplémentaires. Pour ce faire la médiathèque s'est engagée en juillet 2018 sur une expérimentation et une évaluation du dispositif d'extension des horaires d'ouverture. Le dispositif testé était le suivant : ouverture du mardi au samedi de 10h à 18h30.

L'élargissement des horaires d'ouverture a nécessité du personnel complémentaire notamment pendant les vacances scolaires. Les emplois saisonniers d'été ont largement contribué à la réussite de cette expérimentation. Devant le large succès de cette opération, le test s'est prolongé sur une année. Une réflexion sur la réorganisation du temps de travail a également été menée en parallèle.

Ainsi, l'élargissement des horaires d'ouvertures a entraîné une augmentation de certaines charges proportionnelles aux temps d'ouverture complémentaire, à savoir : les charges liées aux animations, les frais de communication, les fluides, les frais d'entretien du bâtiment et nettoyage des locaux. Globalement, le complément d'activité correspond à un temps plein, soit 27 537€ sur une année. La Ville a été subventionnée à hauteur de 56 800€ depuis 2019. Les frais de fonctionnement ont ainsi été réduits. En tout, le coût de l'extension des horaires sur 5 ans est évalué à 137 685€ pour les frais de personnel et 230 261€ pour ceux de fonctionnement.

Tout ce travail a abouti à la réalisation d'un nouveau projet de service travaillé en collaboration avec le personnel, la réalisation d'une cartographie des processus de travail, un nouvel organigramme organisé en missions transverses, de nouvelles fiches de poste, une étude du temps de travail, la consultation des partenaires sociaux, la mise place du contrat territoire lecture (CTL) et passage en Comité technique paritaire (CTP).

développer des actions en réseau avec les communes et les intercommunalités



Aria Médiathèque Cornebarrieu
© DR

Mots clés : attractivité culturelle, aménagement du territoire, intercommunalité, mutualisation, diagnostic territorial, coordination d'un réseau, partenariat, territoire prioritaire

Dispositif

Les contrats territoire lecture (CTL)

Fonctionnement

La **coordination d'une politique de développement de la lecture à l'échelle d'un territoire** est au cœur des contrats territoire lecture (CTL), qui permettent de tisser des **partenariats** entre collectivités, bibliothèques, associations et autres équipements du territoire (écoles, crèches, établissements culturels, établissements pénitentiaires...). Le CTL est signé entre l'Etat et une ou plusieurs collectivités territoriales (communes, EPCI). Sont privilégiés les **territoires prioritaires** (politique de la ville et ruralité).

Le succès du contrat repose sur l'élaboration d'un **diagnostic territorial** qui permet de dégager des objectifs prioritaires, de connaître les forces du territoire et de mener des actions **mutualisées**. Le recrutement d'un **coordinateur territorial** en charge du suivi des actions peut être cofinancé dans ce cadre. Par sa **souplesse**, le CTL s'adapte à la diversité des projets émanant des collectivités. C'est un levier pour expérimenter des stratégies d'adaptation des politiques de lecture aux nouvelles attentes du public et aux nouveaux usages ; il peut accompagner la mutualisation de l'activité des bibliothèques du territoire comme la création de nouveaux services (cf. fiches 5, 6, 7, 8, 9).



Les Granges de Saint-Jean

Repères

- Un CTL peut être signé avec une ou avec plusieurs collectivités, que leur travail en réseau débouche ou non sur une prise de compétence de la lecture publique au niveau intercommunal. Il peut associer un département.
- Le **conseiller livre et lecture de la DRAC accompagne les élus et les professionnels des bibliothèques** dans l'élaboration du contrat territoire lecture.
- Le contrat formalisant les engagements des cofinanceurs est signé pour **trois ans, renouvelable une fois**.
- La subvention de l'Etat ne peut excéder 50% du coût du projet. Les crédits sont versés **annuellement par la DRAC**, en lien avec le bilan annuel des actions.

Contacts

Pour tout projet, contactez le conseiller livre et lecture de la DRAC.



Francis Grass,
maire-adjoint à
Toulouse et président
de la commission
culture de Toulouse
Métropole

TOULOUSE MÉTROPOLE A ADOPTÉ UNE CHARTE DE LA LECTURE PUBLIQUE. L'ÉTAT A-T-IL EU UN RÔLE ?

Pas directement, même si un certain nombre d'actions promues et de principes retenus sont corrélés à des propositions et dispositifs de lecture publique accompagnés par l'Etat comme "Partir en livre" ou encore les "Nuits de la lecture".

D'OU VIENT L'IDÉE DE CETTE CHARTE ?

Le point de départ : une réflexion partagée avec Danielle Buys, alors adjointe à la culture de Tournefeuille et vice-présidente de la commission culture de Toulouse Métropole, que je présidais. En

tant qu'adjoint à la culture de la Ville de Toulouse, j'avais identifié deux volets complémentaires dans la culture : le volet artistique – prépondérant dans les politiques culturelles – et celui de la connaissance. Une analyse qui entrait en écho avec la gestion de l'ensemble des outils de la culture scientifique par la Métropole, avec l'idée qu'il fallait renforcer la dimension de la connaissance et des savoirs.

Dans cette perspective, nous nous sommes dit que la lecture publique est l'un des moyens d'accès majeurs à la connaissance. Or, via les bibliothèques, elle relève d'une compétence communale exercée de manière extrêmement hétérogène sur le territoire métropolitain puisqu'il associe les près de 400 000 habitants de Toulouse avec des communes comptant des populations de quelques centaines d'habitants, donc avec des moyens très différents. Mais rien n'interdisait, puisqu'il s'agissait d'une compétence communale, de réfléchir ensemble, au niveau métropolitain, à comment renforcer les coopérations des actions autour de la lecture publique. De là l'idée d'une Charte.

Nous avons alors organisé avec Danielle Buys un travail entre les élus métropolitains à la culture, les acteurs des bibliothèques et nos services de la lecture publique. Pendant six à huit mois on s'est réunis pour, petit à petit, élaborer un terrain commun d'objectifs. Aujourd'hui, les bibliothèques sont toujours communales mais elles partagent un certain nombre de pistes d'action dont certaines déjà largement mises en œuvre. Par exemple le festival "Le Marathon des mots", toulousain à l'origine mais aujourd'hui déployé avec 27 communes qui, soutenu à la fois par le Centre national du livre (CNL) et la structure régionale pour le livre Occitanie Livre & Lecture, s'appuie sur un certain nombre de dispositifs nationaux. Mutualiser les actions revient aussi à partager les ressources.

LA CHARTE A-T-ELLE ÉTÉ À LA SOURCE D'AUTRES INITIATIVES CULTURELLES PARTAGÉES ?

Grâce au travail de la Charte – votée et signée à l'unanimité par les 37 maires représentant tous les courants politiques –, les relations entre les communes et Toulouse Métropole bénéficient désormais d'un réel état d'esprit de coopération, loin de la méfiance initiale envers la ville-centre, qui s'incarne par-delà le seul champ de la lecture publique.

Nous avons ainsi élaboré pour la première fois, via un processus interactif ouvert aux acteurs culturels, un projet de politique culturelle, avec un docu-

ment écrit, intitulé "Savoirs et imaginaire". Puisque nous savons travailler ensemble, nous nous sommes sentis capables de formuler notre politique culturelle à l'échelle de la Métropole, sachant que, si elle n'a pas pris la compétence culturelle, Toulouse Métropole gère désormais tous les grands équipements rayonnants. Le document a été rédigé selon la même méthode, via des rendez-vous réguliers.

VOS RELATIONS AVEC LA DRAC ?

Nous faisons même mieux... Afin d'actualiser un certain nombre de dispositifs, outils et pratiques de lecture publique de la Ville de Toulouse, nous avons demandé à Nicolas George, directeur du livre et de la lecture au ministère de la Culture, de nous aider. C'est ainsi que nous avons donc obtenu une mission d'inspection de l'Etat de quatre ou cinq mois, avec des personnes très compétentes travaillant en toute indépendance. Ils ont rencontré la direction du livre à Toulouse, les cadres, le personnel, les syndicats, les élus... et ont remis un rapport qui servira à construire notre nouveau projet. Ces inspecteurs ont porté un regard très complet sur le secteur. Ils ont fourni des éléments de comparaison et apporté une vision d'ensemble, ce qui rassure les professionnels. Que faisons-nous de vraiment efficace ? Que fallait-il améliorer ? Quoi inventer ? Nous sommes aujourd'hui très satisfaits d'avoir pu bénéficier de cette coopération avec l'Etat.

CHARTRE DE LA LECTURE PUBLIQUE. Accompagner les 37 communes de Toulouse Métropole dans leur action de lecture publique, autour d'une conception partagée et dans le respect de leur autonomie. Voilà l'objectif majeur qui a servi de guide à la rédaction de la Charte de la lecture publique "Lire, comprendre, innover, coopérer" au terme d'une initiative portée par la Métropole et concertée avec l'ensemble de ses 37 communes. Avec une ambition concrète : faciliter la contractualisation des collectivités avec l'Etat pour leur permettre de financer des projets cohérents et novateurs.

La signature en 2016 de la Charte a eu pour incidence de favoriser trois modalités de contractualisation que présente Valérie Griffi, directrice de la mission Lecture publique de Toulouse Métropole :

1. Un contrat Territoire/Lecture, conclu avec la Drac Occitanie en 2014 (renouvelé jusqu'en 2021, avec un financement annuel de 30 000 à 40 000€) dans lequel ont été identifiés trois grands champs d'engagements partagés, inscrits dans la Charte :

- ❖ le soutien à la vie littéraire (salons, festivals littéraires, soutien aux librairies...),
- ❖ l'aide à la création avec des appels à projets à des tandems auteurs/artistes de toutes disciplines pour « *faire vivre la littérature autrement* », notamment dans l'espace public,
- ❖ l'innovation et la construction de projets en réseau selon deux axes : le numérique et l'éducation aux médias et à l'information.

2. Une extension de la labellisation "Bibliothèque numérique de référence" lors du transfert de la bibliothèque numérique de la Ville de Toulouse à la Métropole, financée par la DRAC au travers du concours particulier "Bibliothèques" de la dotation générale de décentralisation pour accom-



Médiathèque Cabanis à Toulouse

pagner les bibliothèques vers l'excellence numérique. Le soutien en investissement de l'Etat a contribué pour moitié (sur un budget de 155 000€) à la création de "Ma BM" (Bibliothèque numérique métropolitaine) pour l'acquisition de ressources numériques : presse, musique, films, documentaires, e-books, ressources d'autoformation, revues scientifiques.... En 2022, un "Projet numérique de territoire", écrit avec l'ensemble des communes, a été adopté en Conseil de Métropole avec un financement de 50% de la DRAC sur un budget 2022-2024 de 1,236M€.

3. Une aide en ingénierie aux communes.

Historiquement, la fonction de conseil et d'aide aux demandes de subvention à destination des communes, notamment aux plus petites d'entre elles, relève des missions des conseillers livre et lecture des DRAC. La Charte de lecture publique confie à la Mission Lecture publique un rôle d'interface entre les Villes et la DRAC (expertise, conseil, accompagnement, appui technique). Cet accompagnement

en ingénierie des 37 communes a été formalisé dans un accord-cadre 2019-2026 conclu entre l'Etat et la Métropole. Il comprend trois principes :

- ❖ la négociation d'un taux de subvention DGD bonifié pour les projets des communes qui présentent un caractère d'insertion métropolitain,
- ❖ l'accompagnement au déploiement de projets numériques avec un niveau d'aide équivalent à celui dont bénéficie la BNR de Toulouse (à 60%),
- ❖ l'appui technique et en conseil aux communes pour l'obtention des subventions de la DRAC (en 2021, 455 000€).

« De ce point de vue, précise Valérie Griffi, en instituant un formalisme dans les relations entre l'Etat et la Métropole, cet accord-cadre a contribué à modifier positivement la perception de l'Etat quant au rôle légitime des métropoles en matière de lecture publique. »

affirmer et amplifier l'action des bibliothèques départementales

Mots clés : bibliothèque départementale, schéma départemental de lecture publique, attractivité culturelle, aménagement du territoire, coordination d'un réseau, ingénierie, formation, numérique



Archives et bibliothèque départementales des Bouches-du-Rhône

© DR

Dispositif

Contrats départementaux lecture (CDL)

Fonctionnement

Les **bibliothèques départementales** sont des acteurs essentiels du développement de la lecture, dont l'existence et les missions sont garanties par la **loi du 21 décembre 2021** relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Elles soutiennent les bibliothèques de leur réseau par des actions de formation (cf. fiche 11), d'ingénierie, de développement des actions culturelles, de mise à disposition de ressources et de services numériques.

Le soutien aux bibliothèques départementales est au cœur des contrats départementaux lecture, **traduisant l'engagement conjoint du département et de l'Etat.**

Le contrat départemental peut constituer un outil de mise en œuvre du **schéma départemental de lecture publique**. Le recrutement d'un personnel en charge du suivi du contrat peut être cofinancé dans ce cadre.

Par sa **souplesse**, le contrat départemental lecture permet de financer les projets variés des départements : il peut notamment accompagner le développement de l'offre de collections, des services physiques et numériques des bibliothèques, ou encore la mise en œuvre de plans de formation.



© DR

Repères

- La gestion du projet est assurée par la **bibliothèque départementale**.
- Le **conseiller livre et lecture de la DRAC** accompagne les élus et les professionnels de la bibliothèque départementale dans l'élaboration du contrat.
- Le contrat formalisant les engagements des cofinanceurs est signé pour **trois ans, renouvelable une fois**.
- La subvention de l'Etat ne peut excéder 50% du coût du projet. Les **crédits sont versés annuellement** par la DRAC, en lien avec le bilan annuel des actions.

Contact

Pour tout projet, contactez le conseiller livre et lecture de la DRAC.



Nicole Joulia,
vice-présidente
déléguée à la culture du
conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

La loi bibliothèques a sanctuarisé le rôle des bibliothèques départementales en 2021. Dans les Bouches-du-Rhône, la priorité donnée à la lecture publique relève d'un héritage remontant au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Fondée en 1945, la BD est plus qu'une structure d'accompagnement des bibliothèques du territoire : un lieu prestigieux, opérateur d'une politique ambitieuse qui se traduit notamment par la décision de signer avec la DRAC un contrat départemental lecture.

LA BD DES BOUCHES-DU-RHÔNE EST ANCIENNE... QUEL EST SON RÔLE ?

En effet notre bibliothèque départementale est vraiment une « vieille dame ». La bibliothèque centrale de prêt, comme on appelait avant les BD, existe depuis 1945. Son rôle a ensuite été conforté en 1986 par les premières lois de décentralisation. C'est donc une aventure ancienne, avec une très forte implanta-

tion sur le Département.

Depuis 2006, la BD a investi un nouveau site, de 4 000m² distribués sur quatre niveaux avec 14km de rayonnage pour 390 000 documents, qu'elle partage avec les Archives départementales – l'un des plus anciens centres d'archives de France – au cœur d'un quartier de Marseille en plein développement, le quartier d'Euroméditerranée, aux côtés du Mucem et du quartier d'affaires de la Joliette. Construite par l'architecte Corinne Vezzoni, son architecture est de toute beauté, avec un auditorium de 250 places, un lieu d'exposition, une salle de 350m² qu'on appelle la "salle d'actualités" ainsi qu'un jardin de lecture. C'est un très bel outil qui bénéficie aussi d'un bibliobus pour diffu-

ser les collections auprès du réseau des bibliothèques du Département.

Mais le rôle de la BD dépasse celui de la seule circulation des documents, pour accompagner les projets de construction, de réaménagement, d'extension ou encore d'informatisation – des projets que le Département soutient aussi financièrement dans le cadre de ses aides aux communes car, pour la plupart, elles ne sont pas en mesure d'assumer seules le coût de tels investissements. Enfin, au quotidien, ses plus de soixante agents dispensent aide, conseils et formation parfois même auprès des maires qui ont envie de développer leur politique de lecture publique. Des professionnels très appréciés par les élus des villages.

DÉVELOPPEZ-VOUS DES LIENS PARTICULIERS AVEC LA MÉTROPOLÉ ? PLUS LARGEMENT, L'ACTION DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE S'INSCRIT-ELLE DANS UN PARTENARIAT AVEC LA DRAC ?

La présidente du Département est aussi celle de la Métropole Aix Marseille Provence, ce qui facilite les échanges entre les deux collectivités. La Métropole porte une opération concernant les bibliothèques volontaires de la Métropole (une soixantaine) intitulée "Lecture par nature". Nous avons été sollicités pour un partenariat sur ce dispositif afin de l'étendre dans le temps avec l'appui de nos équipes, en particulier dans le domaine de la médiation. Nous avons

aussi prévu dès septembre 2022 d'adhérer par avenant au contrat territoire lecture métropolitain, car nous avons besoin les uns des autres pour une plus grande expertise culturelle au service des communes.

En outre j'ai proposé en tant que nouvelle déléguée à la culture que nous mettions en œuvre notre propre contrat départemental lecture autour d'éléments qui reflètent les savoir-faire et les domaines d'excellence dans lesquels la BD s'est distinguée ces quinze dernières années : la mise en réseau (sur les 119 communes des Bouches-du-Rhône, 100 sont adhérentes à notre réseau de bibliothèques), les projets d'action culturelle de qualité ainsi que tout ce qui a trait au numérique. La signature avec l'Etat, d'une part aux côtés de la Métropole et de l'autre au titre propre du Département permettra un bon maillage du territoire au service de l'ensemble des communes.

POURQUOI UN CONTRAT DÉPARTEMENTAL LECTURE ? POUR METTRE EN VALEUR LE RÉSEAU DES PETITES COMMUNES ?

Oui, car la BD est en réseau permanent avec toutes les bibliothèques du Département. Mais, plus précisément, l'orientation qui a été choisie avec la DRAC est celle du numérique et de l'action culturelle de territoire, soit tout ce qui peut faire vivre des collaborations entre les bibliothèques et d'autres acteurs cultu-

rels : les compagnies et lieux de spectacle vivant, les archives, les festivals...

COMMENT FAVORISER CES DOUBLES RÉSIDENCES D'ARTISTES ET DE MÉDIATEURS ?

Il est d'abord important de faire comprendre, de faire aimer par les petites communes le fait même qu'un artiste, quel qu'il soit, puisse venir dans leur bibliothèque. Ce qui commence à être le cas : on constate par exemple de plus en plus l'organisation d'expositions dans des petits villages. Dans un premier temps, accueillir un artiste apparaît un événement ponctuel exceptionnel. Mais ensuite ces temps deviennent un apport plus essentiel, qui change profondément le regard des gens sur leur territoire.

IL EST VRAI QU'EN TERRITOIRE RURAL, LES BIBLIOTHÈQUES JOUENT SOUVENT UN RÔLE PLUS GLOBAL DE CENTRE CULTUREL...

Bien sûr. Bien souvent il s'agit même du seul équipement culturel, d'où l'accueil d'expositions, de petites formes de spectacle, de concerts, de séances de conte, etc. Donc avant ou après ces animations, souvent en lien avec les établissements scolaires dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle (EAC), on incite à des ateliers de médiation pour préparer et accompagner les publics.

Les modalités précises de mise en œuvre du projet ne sont pas encore

déterminées, mais il se traduira par des aides directes par nos équipes, notamment pour organiser des résidences d'auteurs. Dans ce domaine, c'est toujours intéressant de bénéficier de leur présence pour proposer des ateliers dont, après, les médiateurs prennent le relai. A mon sens, les deux sont indispensables ; ils n'agissent pas de la même manière. L'artiste parle de l'œuvre alors que le médiateur travaille à la relation avec les différents publics, notamment avec les publics scolaires car l'EAC est au centre de l'ensemble de nos projets, bien au-delà de la seule compétence de gestion des collèges propre aux départements.

QUELLE PLACE TIENT LA LECTURE PUBLIQUE DANS LA POLITIQUE CULTURELLE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE ?

Un rôle majeur. Cela fait un an que j'exerce la responsabilité de la culture au conseil départemental et je mesure déjà à quel point le département est la collectivité privilégiée des communes, et notamment des plus petites d'entre elles, dans le domaine de la lecture publique, et au-delà.

parole— d'élue



Véronique Veau,
vice-présidente en
charge de la culture
et du patrimoine
au conseil
départemental de
Seine-et-Marne

QUELLE PLACE TIENT LA LECTURE PUBLIQUE DANS VOTRE POLITIQUE CULTURELLE ?

La lecture publique tient une place particulière au sein de la politique culturelle du Département. Celui-ci accompagne au total plus de 210 lieux de lecture et veille à la présence d'équipements sur l'ensemble du territoire. Conscient d'un déséquilibre entre le nord et l'ouest urbanisés et l'est et le sud davantage ruraux, le Département a entrepris un diagnostic qui a mis en exergue des "zones blanches", territoires ne proposant pas de bibliothèque répondant aux besoins. Il s'est alors donné comme principe de poursuivre sa mission d'aménagement culturel en favorisant la création de bibliothèques là où celles-ci manquaient et a formalisé sa politique en adoptant le Schéma départemental de développement de la lecture publique en juin 2020.

Depuis lors, plusieurs intercommunalités ont avancé sur ce dossier et ont acté la création de médiathèques intercommunales. Nous suivons ces projets de près, en lien avec la Direction régionale des affaires culturelles. Le Département a revu sa politique contractuelle afin d'aider au mieux les collectivités dans leur effort de construction et d'aménagement, en créant par ailleurs un bonus spécifique pour ces "zones blanches". Il accompagne également les EPCI souhaitant tendre vers une mise en réseau de leurs équipements de lecture publique par une aide à l'emploi, afin de pouvoir recruter des professionnels qualifiés pour porter ce type de projet.

Au-delà des aides financières directes, d'autres orientations fortes ont été prises dans le cadre du schéma et, en premier lieu, celle de rendre les médiathèques

davantage inclusives envers tous les publics. Pour ce faire, la Médiathèque départementale renforce son accompagnement auprès des bibliothèques territoriales. Elle les aide à rédiger leur Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES), les épaula dans le montage et le financement de projets en lien avec les acteurs locaux, initie un travail avec les services sociaux du Département, renforce son action auprès du public de la petite enfance, mène des actions d'éducation artistique et culturelle et d'éducation aux médias auprès des collégiens, impulse une réflexion sur la participation, le développement durable et l'égalité femmes-hommes en bibliothèque. Enfin, le service de lecture publique du Département propose une offre de formation initiale et continue conséquente aux bibliothécaires salariés et bénévoles, ainsi qu'aux acteurs du champ social et du champ éducatif.

QUELLES SONT LES PRINCIPALES ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR VOTRE DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL LECTURE ?

En dépit de la situation sanitaire peu aidante, nous avons entamé la mise en œuvre des orientations du contrat signé avec l'État. Nous avons entrepris la création d'un fonds de documents "Lire Autrement", comprenant des documents adaptés aux troubles DYS, plutôt orientés vers les enfants qui souffrent de troubles de l'apprentissage, ainsi qu'une collection "Facile à Lire" tour-

née vers les adultes en situation d'illettrisme. Ce fonds a été complété par la mise à disposition d'outils de médiation : un module "Facile à Lire", mobilier de mise en valeur empruntable par les bibliothèques, et des malles de médiation. Cette collection continue d'être développée et valorisée. Des formations sont en cours de programmation sur ces sujets.

Nous construisons également une offre pour le public allophone. Pour l'étude et la pratique des langues, des méthodes de langues et de Français langue étrangère (FLE), des dictionnaires, des grammaires, des manuels de préparation aux concours et examens, des jeux éducatifs et d'apprentissage des langues. Pour la lecture en langues du monde, plus de 4 500 documents dans 40 langues, de la littérature en version originale et un nouveau fonds bilingue. Une formation FLE est en réflexion.

Nous travaillons sur la question de l'Éducation aux médias et à l'information, à travers des résidences de journalistes en partenariat avec des collèges et des bibliothèques municipales. L'équipe de la Médiathèque départementale a été formée à cette question, qui est au cœur des missions des bibliothèques aujourd'hui.

Le Département s'intéresse à la médiation scientifique, parfois un peu délaissée dans les équipements de lecture publique, en impulsant des cycles

sciences dans les collèges en partenariat avec les bibliothèques locales, qui accueillent de leur côté des Cafés des sciences et des résidences fablab que nous accompagnons. L'organisation de ces activités, comme la réalisation d'ateliers scientifiques ou la manipulation du numérique innovant, nécessite des compétences que nous apportons en formant les bibliothécaires à réaliser ce type de manifestations.

Enfin, la Médiathèque départementale intervient dans les établissements pénitentiaires. Cela se traduit par des prêts documentaires et une collaboration avec les bibliothécaires-détenus au centre de détention de Melun, au centre pénitentiaire du Sud Francilien à Réau et au centre de Meaux-Chauconin-Neuf-Montiers, mais aussi par le développement d'actions culturelles. A Réau, le Département s'investit dans le Prix "Esprits Libres" aux côtés de la Fondation Université Paris Cité. A Melun ont par exemple été organisés des ateliers d'impressions sonores et une rencontre avec Le Marché de la Poésie.

COMMENT CELLES-CI S'ARTICULENT-ELLES AVEC VOTRE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE ?

Ces orientations figurent dans le contrat départemental mais ont également été inscrites dans l'axe 2 du schéma, qui s'intitule "Pour des médiathèques inclusives". Le Département souhaite en

effet accompagner les bibliothèques territoriales afin de leur permettre de mieux toucher les publics les plus éloignés de la culture. Outre les actions déjà citées, la question du handicap est particulièrement au centre des préoccupations de la majorité départementale. Un travail spécifique va être engagé en ce sens par la Médiathèque départementale afin de permettre aux équipements de lecture publique de s'adresser aux personnes concernées avec une offre adaptée, tant du point de vue du matériel que des collections documentaires. Le partenariat va également s'amplifier avec les structures sociales gérées par le Département, afin de mieux identifier les besoins et les réponses à y apporter.

L'inclusion des publics passe aussi par le numérique, qui est un enjeu important pour les bibliothèques. Le Département va renforcer son action pour contribuer à ce que les équipements de lecture publique possèdent les outils et les compétences pour proposer une offre de qualité, la bibliothèque étant parfois le seul point d'accès numérique dans les communes les plus petites. Pour mener à bien ces projets, un effort de formation devra être effectué envers les bibliothèques du réseau départemental.

témoi— gnage

Cyrille Clavel,
sous-directeur
de la lecture
publique,
Direction des
affaires culturelles
du CD77

L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE. La Médiathèque départementale intervient dans les Quartiers prioritaires de la Ville selon plusieurs modalités. En premier lieu, à travers des résidences qui s'inscrivent soit dans le programme régional de résidences d'écrivains, soit dans un dispositif propre au Département. Ces actions, qui permettent aux publics de rencontrer des créateurs et de mener sur plusieurs mois un travail artistique avec eux, sont toujours fructueuses, tant pour l'intervenant que pour celles et ceux à qui elles s'adressent. Ainsi, en 2021, la médiathèque Albert-Schweitzer de Dammarie-les-Lys a accueilli l'auteur et illustrateur de bandes dessinées Adrien Thiot-Rader, avec pour objectif de repenser la signalétique des lieux et de proposer aux jeunes et moins jeunes, ainsi qu'au personnel, de s'investir dans cette cartographie collective. Dans le collège voisin, c'est le réalisateur Renaud Cohen qui achève le montage de son film, co-construit avec les élèves. Au centre social La Boussole, dans le quartier de l'Almont à Melun, l'écrivain Xavier Courteix travaille de son côté sur un roman photo.

Parallèlement, des actions d'éducation artistique et culturelle sont proposées à des établissements comme le collège Jules Verne à Provins, dans le quartier Champbenoist. Il s'agit ici du dispositif "Écoutes actives", qui propose à deux classes une approche de la création musicale, en apprenant à dépasser les a priori d'écoute par la fréquentation des compositeurs et musiciens d'aujourd'hui. C'est aussi le cas dans les médiathèques de l'Arche Guédon à Torcy et de Moissy-Cramayel où des projections de films documentaires, suivies d'un débat avec un membre de l'équipe du film, sont réalisées dans le cadre du Mois du Doc.

Tout en s'investissant en milieu urbain, la Direction des affaires culturelles du département de Seine-et-Marne diffuse son action dans les secteurs ruraux. Un Parcours d'Éducation artistique et culturelle est, par exemple, implanté depuis plusieurs années au sein du collège Les Tournelles à Villiers-Saint-Georges dans l'est du territoire.



Fablab de Montereau-Fault (Yonne)

© Médiathèque départementale de Seine-et-Marne

Celui-ci a conduit à envisager d'étendre le Centre de documentation et d'information de l'établissement pour le transformer en bibliothèque de lecture publique sur le temps non scolaire, en collaboration avec la communauté de communes. Ce projet est une réponse

à la difficulté de créer des équipements en secteur rural et va être reproduit sur un autre collège du territoire en construction à Jouy-le-Châtel.

mener des actions en faveur de
la lecture pour la petite enfance

Ville de Villeparisis © DR



Mots clés : petite enfance, 0-3 ans, éveil artistique et culturel, accès à la lecture, parentalité, développement de l'enfant, prévention des inégalités culturelles, prévention de l'illettrisme, littérature jeunesse

Dispositifs

“Premières pages”, “Des livres à soi”, contrats territoire lecture (CTL), contrats départementaux lecture (CDL)

Fonctionnement

Sensibiliser à l'importance du livre et de la lecture dès la petite enfance, en particulier les familles les plus fragilisées, **accompagner les parents**, favoriser la **formation** et les **partenariats** entre professionnels du livre et de la petite enfance et **promouvoir une littérature jeunesse de qualité** sont au cœur de la politique de l'Etat en faveur du développement de la lecture pour la petite enfance.

Le programme “**Premières Pages**”, créé en 2009, permet d'accompagner financièrement les collectivités pour **sensibiliser les enfants au livre dès le plus jeune âge**. Un large panel d'actions structurées peut être déployé : formation des professionnels, distribution d'albums aux familles, dotation en livres et en outils de médiation pour les structures d'accueil de la petite enfance, actions de communication et de sensibilisation, action culturelle et animations, en particulier hors les murs de la bibliothèque, etc. **L'échelon départemental est très fortement privilégié** : il permet de s'appuyer sur les **bibliothèques départementales** et sur les **services petite enfance** des départements, en particulier les centres de protection maternelle et infantile (PMI).

Porté par le Salon du livre et de la presse jeunesse à Montreuil, “**Des livres à soi**” permet de construire des partenariats locaux entre **acteurs du livre** (bibliothèques, associations, etc.) et **structures sociales de proximité**. Sur chacun des territoires qui bénéficient de ce dispositif, **les parents sont formés pendant 8 à 10 mois à la littérature jeunesse et à la lecture partagée**, afin de les légitimer dans leur capacité à lire et à raconter des histoires à leurs enfants.

Ces dispositifs peuvent prendre place dans le cadre d'un CTL ou d'un CDL.

Repères

- Les projets “Premières pages” concernent les **0-3 ans** et associent des **acteurs du livre et de la petite enfance**, en cohérence avec les recommandations des scientifiques pour les tout-petits.
- La première adhésion au programme “**Premières pages**” intervient **pour un an**, ensuite renouvelable par cycles de 3 ans. Calculée chaque année à partir d'un budget global d'au moins 8 000€, la subvention de l'Etat s'élève au plus à 15 000€ et ne peut dépasser 50% du budget global.

Contacts

“Premières pages” : premier contact avec le conseiller livre et lecture de la DRAC, avant labellisation

“Des livres à soi” (livresasoi@slpj.fr) : premier contact avec le conseiller livre et lecture de la DRAC



Déborah Münzer,
vice-présidente
culture du
Département du
Val-de-Marne

QUEL EST L'AXE PRINCIPAL DE LA POLITIQUE DE LECTURE PUBLIQUE DU VAL-DE-MARNE ?

Le contrat départemental lecture dans lequel est engagé le conseil départemental du Val-de-Marne et que l'Etat accompagne financièrement à parité accorde une place très importante à la toute petite enfance – de 0 à 3 ans. Il s'agit de l'un des quatre axes du contrat, aux côtés du soutien à la diversité de la création littéraire, de l'appui aux bibliothèques et à leur mise en réseau et de la lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme. C'est une priorité que je souhaite consolider dans son principe et diversifier dans ses modalités de mise en œuvre.

UNE ORIENTATION DE LA NOUVELLE MAJORITÉ ?

L'action départementale vers la petite enfance est ancienne mais politiquement peu revendiquée : elle s'inscrit pourtant pleinement dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle sans pour autant avoir été formalisée comme une politique publique en tant que telle, en lien par exemple avec la volonté affirmée des derniers gouvernements et qu'illustre aujourd'hui l'ambition dite "100% EAC".

Nous organisons aujourd'hui une édition augmentée de l'événement "Partages de lectures" autour de l'étude sur "Les jeunes et la lecture" réalisée en mars 2022 par le Centre national du livre (sur les 7-25 ans) et de celle intitulée *Une stratégie nationale pour la santé culturelle* (janvier 2019), autour des premières années de la vie, de la psychanalyste Sophie Marinopoulos. Je voudrais ajouter que, dès sa parution, j'avais souhaité que ce travail soit mis en valeur auprès des collectivités. C'est donc le cas dans le Val-de-Marne.

Cette année, "Partages de lectures" est accompagné d'une série de rencontres, sur toute une semaine, organisées dans les nombreuses bibliothèques du Département ainsi que d'un temps professionnel réunissant l'ensemble des acteurs, sociaux et culturels, de la petite enfance.

Outre une forte présence du conte, autour de la Maison du conte, une autre spécificité du Val-de-Marne consiste à offrir chaque année aux parents d'un nouveau-né un livre conçu spécialement pour l'occasion. L'opération "Un livre pour grandir" donne lieu à une exposition qui se déplace ensuite pendant plusieurs années dans les bibliothèques. Aujourd'hui, nous voulons ouvrir plus largement ce moment en y associant davantage les librairies afin que les livres en question soient non seulement dans les maisons et les bibliothèques mais aussi dans les vitrines des libraires...

QUELLE PLACE TIEN LA LECTURE PUBLIQUE DANS LA POLITIQUE CULTURELLE DU DÉPARTEMENT ?

Fidèle en cela à l'une des préoccupations majeures de la FNCC, la lecture y tient un rôle majeur, car les bibliothèques sont le premier équipement culturel des territoires. Je suis donc très attentive à les soutenir, avec cependant une inquiétude quant à la tendance à la démultiplication de leurs missions. Les bibliothèques doivent rester des lieux d'art et de culture. Leur vocation, tout comme celle des professionnels qui les animent, n'est pas l'accompagnement

social, éducatif ou administratif – ce qui, bien entendu n'exclut pas, tout au contraire, un élargissement de leurs actions culturelles au-delà de la stricte fonction de prêt : expositions, spectacles, contes, etc.

UNE RÉCENTE ÉTUDE ÉTABLIT UNE CORRÉLATION ENTRE CULTURE ET RECU DE L'ABSTENTION...

Sur ce dernier point, richement doté en scènes labellisées, le Val-de-Marne ainsi que d'autres territoires d'Ile-de-France apparaissent plutôt comme des contre-exemples. L'abstention y est très forte ; la culture peut aussi exclure... Si ce lien existe, il ne concerne pas toutes les modalités de l'action culturelle – ce que relève d'ailleurs aussi cette étude du Comité d'analyse économique (CAE).

Cela rejoint d'ailleurs l'un des axes de notre attention à la petite enfance : les études confirment une augmentation de la lecture chez les jeunes, mais une lecture très fortement orientée vers la BD et le manga, *l'heroic fantasy*. Il faut prendre garde à une autre forme d'exclusion possible via l'enfermement dans une sorte d'enfermement esthétique. Il importe de réfléchir et d'agir en termes de diversité de formes et non seulement quantitatifs. Pour autant enfin, oui, la fonction démocratique des bibliothèques est une réalité, ce dont témoigne le succès de ce que les bibliothécaires appellent les coins "kiosque", où l'on peut consulter la presse et discuter.

Malik Diallo,
directeur de la
bibliothèque Les
Champs libres de
Rennes

LE CONTRAT TERRITOIRE LECTURE DE RENNES, conclu pour une période de 3 ans, a été renouvelé une seconde fois. Signé autour d'un projet conçu conjointement par les bibliothécaires, les élus et le conseiller livre et lecture de la DRAC de Bretagne, il se caractérise par la multiplicité des actions de médiation qu'il vient soutenir. Les bibliothèques de Rennes ont d'ores et déjà identifié les grandes lignes du prochain contrat :

- **Petite enfance** : accueils réguliers de groupes et professionnels petite enfance avec des séances de lectures animées, la "Quinzaine de la petite enfance", "La semaine du doudou"...
- **Familles** : actions dans le cadre de "L'été à Rennes" 2022 pour favoriser l'intergénérationnel, rencontres familiales en soirée en partenariat avec l'espace commun social...
- **Publics scolaires** : accueils réguliers de groupes d'enfants sur des temps scolaires et périscolaires, expérimentations dans des écoles avec les équipes éducatives et périscolaires pour améliorer l'offre de lecture sur tous les temps de l'enfant, Biennale de l'illustration jeunesse "Les p'tits Bouquineurs" en mai 2022...
- **Personnes éloignées du livre** : dans les centres pénitentiaires (participation aux rencontres Goncourt, ateliers...), en lycée professionnel (lectures à voix haute avec des comédiens et des auteurs), avec les gens du voyage (permanences et ateliers sur les terrains d'accueil), avec les seniors (dispositif de la Ville de Rennes "Viens je t'emmène"), participation à la "Semaine TZA" (Talents z'anonymes) autour de la thématique de la ville...
- **Accès à la langue française et valorisation des langues maternelles**, en partenariat avec les acteurs sociaux : atelier en binôme bénévole/apprenant français, "Après-midi en famille", ateliers de conversation en langue étrangère...

- **Inclusion et pratiques numériques** : permanences individuelles, accueil de groupes et d'associations, création d'un espace Internet et numérique et d'un poste d'animateur numérique pour lutter contre l'illettrisme numérique...

- **Egalité femme/homme** : exposition "A quoi tu joues" autour de la thématique égalité filles/garçons, "Mardis de l'égalité" (rencontres et échanges autour de la laïcité), ateliers philo (construire le "vivre ensemble" malgré les différences).

NB. On peut noter que, par la rédaction d'un projet validé par la municipalité qu'exige la signature d'un CTL, ce partenariat souple entre l'Etat et les collectivités dans le domaine de la lecture publique entre en résonance avec l'article 7 de la loi sur les bibliothèques : *« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement. »* Une disposition qui, selon Malik Diallo, renforce la prise en compte de la dimension proprement politique des bibliothèques. D'où l'importance à ses yeux, que ce soit pour un CTL ou pour tout autre projet associant les bibliothèques et l'Etat, d'instaurer un dialogue suivi entre les élus, les bibliothécaires et les conseillers livre et lecture des DRAC.



mener des actions en faveur des publics jeunes, notamment avec les établissements scolaires du territoire



Mots clés : jeunes publics, adolescents, éducation artistique et culturelle, offre documentaire, médiation, établissements scolaires, librairies

Bibliothèque Stanislas à Nancy
© DR

Dispositifs

Aide aux bibliothèques pour le développement de la lecture auprès des publics de l'enfance et de la jeunesse (CNL), pass Culture, "Jeunes en librairie", contrats territoire lecture (CTL), contrats départementaux lecture (CDL)

Fonctionnement

Plusieurs dispositifs de l'Etat permettent de développer la lecture des enfants et des jeunes et les partenariats avec les établissements scolaires du territoire :

- **L'aide aux bibliothèques portée par le Centre national du livre** permet de financer des projets de développement de la lecture pour les jeunes de 3 à 18 ans. Elle soutient l'**achat d'ouvrages** (hors films, musique et jeux) et des **actions de médiation** en temps scolaire ou hors scolaire. Les réseaux de bibliothèques sont incités à ne déposer qu'un seul dossier pour l'ensemble du réseau.
- La **part collective du pass Culture** est dédiée au financement d'activités d'EAC pour les classes de la 4^e à la Terminale. Les bibliothèques peuvent proposer leur offre culturelle (rencontres avec des auteurs, ateliers, concerts...) à destination des collégiens et des lycéens sur la plateforme du pass Culture. Elles sont ensuite accessibles pour les enseignants qui peuvent effectuer des réservations et être mis en relation avec les bibliothèques. Le pass rembourse aux collectivités les dépenses engagées.

Parallèlement, les acteurs culturels, en particulier les bibliothèques, peuvent **promouvoir leurs actions, y compris gratuites, à destination des 15-20 ans sur le pass Culture** en les inscrivant parmi les offres individuelles sur la plateforme du pass.

- **"Jeunes en librairie"** permet de faire découvrir les librairies de proximité aux collégiens et lycéens. Les enseignants créent des projets pédagogiques autour du livre et de la lecture en lien avec des libraires et d'autres partenaires (auteurs, éditeurs, salons du livre, bibliothèques...) en réponse à des **appels à projets régionaux**. Le projet inclut plusieurs temps forts, notamment la **venue du libraire dans la classe** pour présenter son métier, les enjeux du livre etc., et une **visite de la librairie**, au cours de laquelle les élèves achètent des livres grâce à des chèques lire ou des bons d'achat.
- Un CTL ou un CDL (cf. fiches 3, 4), ainsi qu'un contrat territorial d'éducation artistique et culturel (CTEAC) peut aussi financer des projets conçus en direction des publics jeunes.

Contacts

Pour le Centre national du livre (<https://centrenationaldulivre.fr/aides>) : Edith Girard, adjointe à la cheffe du département de la diffusion et de la lecture (edith.girard@centrenationaldulivre.fr)
Pass Culture : le référent pass Culture de la DRAC



Bertrand Masson,
maire-adjoint à la
culture de Nancy

QUELLE PLACE TIENNENT LES BIBLIOTHÈQUES DANS UN PROJET POLITIQUE ?

Les bibliothèques occupent une place centrale dans le projet culturel municipal car la Ville de Nancy a gardé la compétence de la lecture publique. C'est l'équipement culturel local qui reçoit, de loin, le plus de public. De surcroît, dans la période de crise sanitaire que nous venons de traverser, ce sont aussi des équipements qui sont restés toujours ouverts ou, quand ils n'ont pas pu l'être, se sont avérés extrêmement innovants et précurseurs d'un certain nombre de dispositifs pour maintenir le lien avec la culture, comme le "click & collect".

Ce qui me frappe aujourd'hui c'est que les bibliothèques sont bien plus que des bibliothèques. Elles restent bien évidemment des lieux construits pour le livre, autour du livre, mais ce sont aussi des endroits de sociabilisation, notamment les médiathèques de quartier où les gens viennent parfois simplement pour se rencontrer – on s'y sent bien, en sécurité, bien accueilli, et en plus c'est gratuit. Et aussi des lieux tellement ouverts sur leur environnement que s'y construisent des projets avec d'autres équipements : musées, théâtre, opéra...

ET PAR RAPPORT À VOS CHOIX POLITIQUES ?

Quand on parle d'aller à la rencontre de tous les publics, où qu'ils soient et quels qu'ils soient, le rôle des bibliothèques s'impose. Nous avons mis en place des

ressources très concrètes pour aller à la rencontre des publics en dehors des bibliothèques. Par exemple en aménageant un véhicule qu'on appelle *Kraft truck* qui sillonne les parcs publics de la ville à la rencontre des lecteurs pour distribuer des sacs dans lesquels on trouve des livres. On a aussi ouvert cinq comptoirs de dépôt et de retrait dans les quartiers (MJC, association de prêt de vélo...). L'idée était que les bibliothèques ne suffisaient pas pour assurer une relation de proximité pleinement satisfaisante. Avec le *Kraft truck*, nos quatre bibliothèques et ces comptoirs, on obtient aujourd'hui un maillage d'une incroyable finesse avec lequel aucun autre équipement ne peut rivaliser.

Une autre grande orientation politique est l'éducation artistique et culturelle – dans laquelle les bibliothèques jouent un rôle central – en doublant le budget d'intervention à l'occasion du renouvellement du contrat territorial d'EAC signé avec la DRAC et le Rectorat. Dans ce cadre, je suis très attaché à ce que les opérations d'EAC soient réellement structurantes, de longue durée, d'où l'importance de la notion de résidence. C'était l'idée (en fait celle du Recteur) de l'accueil d'une classe de CM2 pendant une semaine entière, chaque jour de 8h à 16h30 (temps de récréation et de repas compris), à la bibliothèque Stanislas, la bibliothèque patrimoniale de Nancy.



Ville de Nancy © DR

DE MANIÈRE GÉNÉRALE, VOUS SENTEZ-VOUS BIEN ACCOMPAGNÉS EN CE DOMAINE PAR LA DRAC ?

Oui. On a un soutien spécifique pour l'EAC. Je ne peux que me féliciter des relations que nous avons avec la DRAC ainsi qu'avec sa conseillère livre et lecture qui suit nos opérations de manière très précise, y compris dans le cadre de notre contrat territoire lecture ou pour le dispositif "Premières Pages". Nous bénéficions d'un réel soutien financier ; pour le CTEAC dont nous avons doublé le budget, la DRAC a aussi accru significativement le sien et nous avons également déposé avec l'accompagnement de ses services notre candidature au label "100% EAC".

Le partenariat est également très étroit avec le Rectorat et sa délégation académique à l'action culturelle. Par ailleurs, au sein de la mairie, le fait d'avoir renforcé le dialogue avec ma collègue élue en charge des politiques éducatives ainsi qu'entre le service culturel et celui en charge de l'éducation, en transversalité, avec des rencontres régulières, facilite cette coopération.

témoi— gnage

Juliette Lenoir,
conservatrice
générale des
bibliothèques de
Nancy

NANCY, LA RÉSIDENCE INVERSÉE. Le rapport avec l'école est important et nous le développons avec l'appui de la DRAC notamment dans le cadre du CTL et du dispositif "Premières Pages".

Les propositions culturelles pour les enfants ont habituellement tendance à principalement trouver comme public ceux bénéficiant déjà d'une histoire lue par leurs parents tous les soirs dans leur lit. Il y a une forte demande pour ces visites des enfants, avec des animations, des séances de lecture de contes et ateliers. Mais cela touche principalement, en caricaturant, les enfants de professeurs et de bibliothécaires... D'où l'importance de s'adresser aux classes, car c'est l'une des manières de toucher les enfants dont les parents ne sont pas mobilisés sur la lecture. Nous avons ainsi étendu nos accueils de classe.

Nous avons aussi monté une opération baptisée "Plongée dans la lecture", avec l'Education nationale et les libraires pour le CP (classe d'entrée dans la lecture), qu'on renouvelle tous les ans : les enfants reçoivent une planche à

compléter avec des autocollants qu'ils trouvent soit dans les bibliothèques, soit chez les libraires, soit avec leurs enseignants. L'idée est d'amener les 800 élèves de CP à Nancy dans tous ces lieux de lecture. Cela a l'intérêt de toucher (presque) tous les enfants de cette classe d'âge.

En revanche, la résidence inversée d'une classe de CM2 à la Bibliothèque Stanislas consiste à choisir un petit groupe et à lui proposer une opération très soignée.

Pendant une semaine, cette classe d'un quartier périphérique est venue faire cours à la bibliothèque patrimoniale. Ils ont déjeuné au CROUS avec les étudiants et passé les récréations

dans les jardins de la bibliothèque, ce qu'ils ont adoré. Ils ont particulièrement été sensibles à la beauté de la salle, avec ses boiseries classées du XVIII^e siècle. La professeure était très motivée. Elle a fait cours la moitié du temps, l'autre étant consacrée à des interventions d'artistes – un comédien, une plasticienne – et d'une bibliothécaire qui a présenté les collections anciennes autour du thème du voyage. Les enfants se sont sentis peu à peu comme chez eux. Le lieu est devenu leur et on peut donc espérer qu'ils y reviendront d'eux-mêmes. L'opération, dont je crois que c'est une première, n'a coûté en tout que 2 000€.

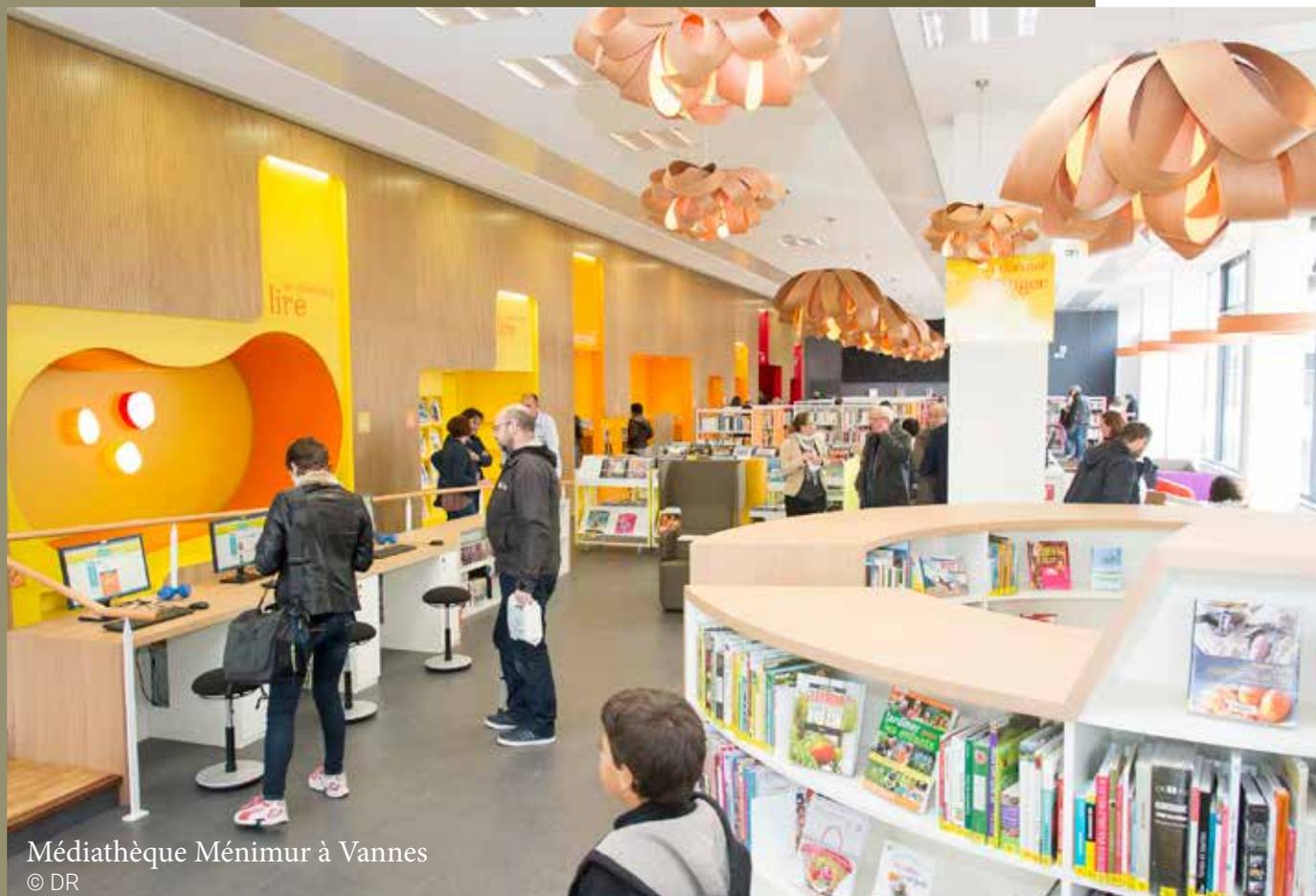


© Ville de Nancy



toucher les publics empêchés de lire

Mots clés :
accessibilité, handicap(s),
empêchement de lire,
lire en établissement de
santé et médico-social,
lire en établissement
pénitentiaire, médiation et
accompagnement



Médiathèque Ménimur à Vannes
© DR

Dispositifs

Aide aux bibliothèques pour le développement de la lecture auprès des publics empêchés de lire (CNL), contrats territoire lecture (CTL), contrats départementaux lecture (CDL), "Facile à lire" en bibliothèques et lieux de médiation

Fonctionnement

Afin de développer l'accès aux livres et à la lecture pour les publics empêchés (publics sous main de justice, publics en établissements de santé ou médico-social, publics en situation de handicap), plusieurs dispositifs de l'Etat permettent de soutenir l'action des bibliothèques et de développer des partenariats avec les acteurs du champ social dans les territoires. **L'aide aux bibliothèques portée par le Centre national du livre (CNL)** permet de financer des projets de développement de la lecture pour les publics empêchés, du fait de leur handicap, de leur hospitalisation, de leur perte d'autonomie, ainsi que du fait de leur placement sous main de justice. Elle porte sur **l'acquisition d'ouvrages et la mise en place d'actions de médiation**. Elle peut bénéficier aux bibliothèques territoriales et aux associations.

- Un **CTL ou un CDL** (cf. fiches 3, 4) peut permettre le déploiement d'actions en faveur des publics empêchés de lire.

- Le **"Facile à lire" en bibliothèques et lieux de médiation** est un label, sans financement associé, qui vise à proposer une offre de lecture pour des personnes qui n'ont jamais vraiment maîtrisé l'apprentissage de la lecture ou qui ont désappris à lire. Le "Facile à lire" identifie des espaces ouverts à tous les publics, qui proposent une sélection d'ouvrages, présentés de face et des **dispositifs de médiation et de partenariats**. A consulter également : le site "Lire en établissements de santé et médico-sociaux", élaboré par la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL), avec le soutien du ministère de la Culture et du ministère des Solidarités et de la Santé (<https://etablissements-sante-livrelecture.org/>)

Contacts

Pour l'aide du Centre national du livre, (<https://centrenationaldulivre.fr/aides>) : Edith Girard, adjointe à la cheffe du département de la diffusion et de la lecture (edith.girard@centrenationaldulivre.fr)

CTL ou CDL : pour tout projet, contactez le conseiller livre et lecture de la DRAC.

"Facile à lire" en bibliothèques et lieux de médiation (contact.facile-a-lire@culture.gouv.fr)



Fabien
Le Guernevé,
maire-adjoint à
la culture et au
patrimoine de
Vannes

QUEL EST LE SENS D'UNE POLITIQUE DE LA LECTURE PUBLIQUE DANS UN PROJET CULTUREL MUNICIPAL ?

Nous avons fait le choix de ne pas privilégier une grande médiathèque centrale mais d'en proposer quatre réparties dans Vannes, notamment dans nos deux quartiers "Politique de la ville", chacune avec une spécificité. Une manière de porter des outils culturels au plus près des populations, avec de la médiation et de la programmation culturelle.

Par exemple, l'une située dans un nouveau quartier qui accueille de nombreuses familles dispose d'un important secteur enfance, avec une salle de conte dédiée. Les parents viennent lire des histoires à leurs enfants ou participer à des ateliers contes. Nous y travaillons avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) sur le lien de parentalité, donc un prétexte pour aborder cette thématique sociale importante.

Ou encore, une autre médiathèque dotée d'une salle de jeux vidéo, ce qui permet de toucher un public jeune et en particulier, grâce à un animateur-jeunesse affecté, de faire de la prévention contre l'addiction, de sensibiliser aux bons usages et, tout simplement, via les jeux, d'amener les jeunes vers d'autres ressources, d'autres dimensions de la culture.

Dans le même esprit, mais hors les murs, l'été, nous organisons des points lecture en bas des tours d'immeuble pour que les parents et les enfants viennent lire en bas de chez eux – pour les amener progressivement à fréquenter nos médiathèques. De manière générale les bibliothèques envisagées à la manière de tiers-lieux sont des moyens d'ame-

ner vers la culture et d'accompagner les personnes qui, pour diverses raisons, en sont éloignées, comme les personnes souffrant de dyslexie, d'analphabétisme ou des publics parlant difficilement le français. Nous avons aussi des écoles avec beaucoup d'allophones en petite section de maternelle ; ils découvrent la langue française : là, nous menons des actions avec les enseignants.

EST-CE UNE PART IMPORTANTE DU BUDGET CULTUREL DE VANNES ?

La dépense réside principalement dans la masse salariale. Il y a plus de vingt-cinq agents. Et aussi le coût des navettes qui permettent de rendre ici un livre emprunté là ou encore d'abonder ponctuellement le fonds d'une bibliothèque d'ouvrages venus d'une autre. Ce qui vaut aussi pour le bateau apportant chaque semaine des livres sur l'île d'Arz, située dans le golfe du Morbihan.

DANS LE DOMAINE DE LA LECTURE PUBLIQUE, LE PARTENARIAT ENTRE LES COLLECTIVITÉS ET L'ÉTAT EST ANCIEN ET ÉTROIT...

A Vannes, l'un des liens principaux avec l'Etat tient à notre fonds historique et artistique pour lequel la politique d'acquisition est soumise à l'avis de la DRAC. De ce point de vue, nous sommes bien accompagnés par l'Etat. En revanche pour notre salon du livre, "Liv'r'à Vannes", même si on a bien une subvention, peut-être le Centre national

du livre (CNL) pourrait-il être un peu plus proactif à l'endroit des organisateurs de salons littéraires...

L'UN DES AXES DE LA POLITIQUE DE LA LECTURE PUBLIQUE À VANNES EST L'ATTENTION ENVERS LES PUBLICS DITS "EMPÊCHÉS" ...

En effet, notamment parce qu'il y a à Vannes une Maison d'arrêt de 200 places et que le ministère de la Justice vient de décider d'installer un centre pénitencier de 700 places. Nous travaillons donc étroitement avec le Service pénitentiaire d'insertion probatoire (SPIP), tout en déléguant nos actions de médiation vers les détenus à la Ligue de l'enseignement. Mais des agents des bibliothèques sont mis à disposition de



témoi— gnage

la bibliothèque interne à la Maison d'arrêt pour les questions de gestion (voir encadré).

VOS PROJETS ?

La mise en réseau de l'ensemble des bibliothèques de l'agglomération est le grand projet de ce mandat dans le domaine de la lecture publique, avec notamment un gros travail d'harmonisation des matériels et ressources numériques. Autres enjeux, l'éducation artistique et culturelle, la promotion des droits culturels et aussi, dans le cadre du Salon du livre, l'organisation du Prix de la Ville de Vannes qui comportera un prix Jeune adulte décerné cette année par un jury de lycéens. Mais à court terme, le plus grand défi est de récupérer les lecteurs perdus à cause de l'obligation de passe sanitaire et qu'il a fallu bien des années pour fidéliser.

Nous avons aussi expérimenté une "bibliothèque humaine", avec des personnes qui viennent raconter leur histoire personnelle au sein de la médiathèque. Les usagers passaient de l'un à l'autre les écouter... L'une des thématiques abordées était celle des discriminations, avec des récits de personnes âgées ou au contraire de jeunes, mais aussi de l'un des agents des médiathèques de Vannes, porteur d'un handicap cognitif. Des moments passionnants !

Françoise Le Viavant,
directrice des
médiathèques de
Vannes

Les Médiathèques
Beaupré-Tohannic
et Kercado
© DR



LIRE À LA MAISON D'ARRÊT DE VANNES.

Le travail vers les publics dits "empêchés" des quatre médiathèques de Vannes, en lien avec l'agence régionale Livre et lecture en Bretagne, s'organise principalement autour du dispositif "Facile à lire" que distingue un label décerné par le ministère de la Culture et qu'abonde le fonds "Lire autrement" financé par une subvention du Centre national du livre (1 500€ pour les acquisitions à quoi s'ajoutent 700€, apportés par la Ville, pour l'achat de deux casques de réalité augmentée).

L'attention portée aux publics sous main de justice se traduit par une convention tripartite signée en 2011 entre la Ville, le SPIP du Morbihan et la Maison d'arrêt de Vannes. Sans être directement impliquées dans le dispositif interministériel Culture & Justice, les médiathèques de Vannes proposent des présentations d'ouvrages aux détenus ainsi que des sélections de documents liées aux pro-

jets culturels mis en place par la Ligue de l'enseignement – association d'éducation populaire à laquelle la municipalité a délégué la médiation à la lecture à la Maison d'arrêt.

Plus structurellement, les médiathèques de Vannes mettent à disposition de la Maison d'arrêt un agent, pour six demi-journées par an, affecté à la gestion de sa bibliothèque : désherbage, réaménagement, rangement, valorisation des collections, acquisition de mobilier... Quant à l'informatisation de la bibliothèque de la Maison d'arrêt, elle est assurée en lien avec l'agence régionale Livre et lecture en Bretagne.

Certaines actions culturelles menées dans les bibliothèques peuvent également être proposées aux détenus, notamment sous forme d'ateliers, par exemple une rencontre musicale sur le Blues conçue par et pour le réseau des médiathèques. A noter aussi que certaines rencontres avec des auteurs ou illustrateurs organisées par le salon "Liv' à Vannes" sont déclinées à la Maison d'arrêt. « Ces actions entrent pleinement dans notre travail "d'aller vers" – une satisfaction pour nous, car nous sommes là au cœur de notre métier », confie Françoise Le Viavant, directrice des médiathèques de Vannes.

rendre la bibliothèque exemplaire en matière d'accessibilité

Les Anses d'Arlet (Martinique) : balade contée "Chimen pou wè klè" pour sortir les personnes en situation de handicap de leur isolement et sensibiliser le public à leur cause



Mots clés : Accueil des personnes en situation de handicap, accessibilité, numérique, collections adaptées, collections accessibles, médiation, accompagnement

Dispositif

Concours particulier "Bibliothèques" de la dotation générale de décentralisation

Fonctionnement

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a inscrit dans le droit français plusieurs dispositions visant à **faciliter la vie des concitoyens en situation de handicap, qui représentent environ 20% de la population française.**

Pour les bibliothèques de lecture publique, un certain nombre d'obligations légales s'appliquent, parmi lesquelles : **l'accessibilité du bâti** et des **aménagements intérieurs**, **l'accessibilité numérique** et les services proposés aux publics, notamment les collections et les services numériques, ainsi que l'action culturelle.

Le concours particulier "Bibliothèques" de la dotation générale de décentralisation (DGD) permet de soutenir l'action des bibliothèques afin d'appliquer les normes réglementaires, mais aussi d'entrer dans une **démarche de conception universelle et d'accessibilité pour tous**, avec des **projets centrés sur l'utilisateur et le confort d'usage.**

Repères

Ainsi, la DGD peut accompagner les collectivités à :

- **remettre aux normes des bâtis existants** ou **améliorer l'aménagement intérieur d'une bibliothèque** (acoustique, bandes podotactiles, signalétique, mobilier...);
- **retravailler le site ou portail internet de la bibliothèque** afin de le rendre conforme aux critères du Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA v4.1). La DGD peut permettre de financer des **audits d'accessibilité**, de **faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage** ou de financer des **développements nécessaires** à la mise en accessibilité du site ou portail de la bibliothèque ;
- **améliorer les services numériques** (ressources numériques, prêt numérique...) de la bibliothèque, afin qu'ils soient accessibles aux personnes déficientes visuelles, aux personnes porteuses de troubles cognitifs ou des apprentissages, ou encore aux personnes âgées ;
- **acquérir des appareils de lecture** pour les personnes empêchées de lire en raison d'un handicap.

Contact

Pour tout projet, contactez le conseiller livre et lecture de la DRAC.



Louisa Plumber,
maire-adjointe à
la culture de
Les Anses d'Arlet
(Martinique)

QUELLE PLACE TIENT LA LECTURE PUBLIQUE DANS LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA MUNICIPALITÉ ?

Dénommer la bibliothèque municipale Bibliothèque Aimé Césaire en décembre 2005, en présence du poète et chanteur de la négritude, est une illustration de la priorité dévolue à la lecture publique à Les Anses d'Arlet. Cette dénomination avait pour objectif de donner plus de lisibilité à l'action de cet équipement.

A cette occasion le bâtiment a fait l'objet de rénovations et deux nouveaux espaces ont été inaugurés pour améliorer l'accueil des publics et enrichir l'offre d'animation autour du livre : le Carbet du savoir, un espace de rencontres littéraires se déclinant à souhait en un lieu d'animations pour jeune public hors ou pendant le temps scolaire, et le Galta Césaire : une

salle dédiée à Aimé Césaire avec un fonds documentaire relatif essentiellement à son œuvre.

Grâce à l'accompagnement de la DAC Martinique, depuis quelques années, les actions se pérennisent : ateliers d'écriture, de lecture publique "hors les murs" pouvant se décliner par des soirées de conte ou de lecture théâtralisée, ateliers thématiques ludiques recourant aux mots et à la lecture ou encore actions dans le cadre du dispositif 100% EAC.

Aussi, l'une des ambitions de l'actuelle mandature est de concrétiser le projet ECLA (Espace culturel du livre et des arts). Il s'agit de créer une synergie entre deux entités culturelles : d'une part la bibliothèque qui accueillera la Magnétothèque et l'Espace numérique et, d'autre part, le cinéma emblématique rénové de la Commune. Entre ces deux équipements culturels, une dynamique d'aller/retour entre le film et le livre peut s'opérer en permanence.

COMMENT PRENEZ-VOUS EN COMPTE LES DEUX LANGUES DE LA MARTINIQUE ?

Le patrimoine linguistique de la Martinique est riche de deux langues, le français et le créole. La cohabitation de ces deux langues et les transferts incessants qui s'opèrent entre elles ont favorisé l'émergence d'un "parler" et d'un courant littéraire spécifiques. La créolité définit ce courant littéraire porté par de nombreux écrivains martiniquais et francophones. La Bibliothèque attache une importance particulière à la promotion et la valorisation de ce patrimoine linguistique par trois types d'actions :

- la mise en place d'ateliers d'apprentissage et d'écriture de la langue créole pour des publics de plus en plus demandeurs ;
- la programmation de rencontres du public avec les écrivains en langue créole, d'une part et des auteurs de la créolité, d'autre part ;
- la programmation d'animations culturelles à l'occasion de la Journée internationale des cultures créoles qui a lieu chaque année le 28 octobre.

A QUELS PUBLICS S'ADRESSE TOUT PARTICULIÈREMENT LA "MAGNÉTOTHÈQUE" ? QUELLES SONT SES MODALITÉS D'ACTION ?



La Magnétothèque, Centre de production de livres sonores adaptés, a été inaugurée en octobre 2014. Elle constitue un outil complémentaire de la Bibliothèque municipale et donne sens au propos du poète Aimé Césaire : « *Ma bouche sera la bouche des malheurs qui n'ont point de bouche, ma voix, la liberté de celles qui s'affaissent au cachot du désespoir.* »

Résultat d'une collaboration avec l'association Vues et Voix du Québec, cet équipement a pour but de contribuer à l'épanouissement intellectuel de tous, singulièrement des publics empêchés de lire et, au-delà permettre l'intégration sociale, via le livre, des publics en difficultés.

Cet outil offre en priorité aux personnes mal/non-voyantes et empêchées l'accès à la culture grâce à un nouveau mode de lecture. Il les soustrait littéralement de l'isolement. Il s'agit de proposer un

ensemble de biens et services qui permettra aux utilisateurs d'avoir accès à l'information, à la connaissance au moyen de livre audio. Pour des raisons de disponibilité d'ouvrage, le choix d'écrivains caribéens a été validé, ce qui toutefois permet une grande diversité de cultures et de livres.

Le projet de la Bibliothèque-Magnétothèque Aimé Césaire en sa qualité d'espace culturel s'édifie en nouveau lieu de vie, venant compléter le projet de la Maison dédiée aux traditions populaires orales et dansées.

Loin de se cantonner à des captations audios simples – les enregistrements sont réalisés par des lecteurs bénévoles avec l'appui d'une équipe technique –, la Magnétothèque construit des actions adaptées en fonction des publics qui peuvent couvrir plusieurs domaines : "Partir de l'écrit", "Voir ses mots se transformer en son", "Partager et découvrir le monde autrement"...

QUELS AVANTAGES APPORTENT LES ACTIVITÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE MÉDIATHÈQUE ?

C'est une excellente façon de se détendre et de s'imprégner de la beauté des mots. Les activités communes, conviviales et agréables, aident à surmonter les peurs, développent la confiance en soi, renforcent le lien social, favorisent la prononciation, l'élocution, permettent d'enrichir le vocabulaire et développent l'imagination et la créativité.



Soirée d'animation autour du conte
devant la Bibliothèque Aimé Césaire © DR

développer des ressources et des services numériques

Mots clés :
équipements numériques
et informatiques,
médiation numérique,
inclusion numérique,
éducation aux médias
et à l'information (EMI),
accessibilité numérique,
numérisation du
patrimoine, site web
et ressources en ligne,
logiciels et applications
métier



Bordeaux © DR

Dispositif

Concours particulier "Bibliothèques" de la dotation générale de décentralisation

Fonctionnement

Pour s'adapter à l'évolution des usages, les bibliothèques proposent une multitude de collections et de services numériques aux citoyens : **équipement matériel** (ordinateurs, tablettes, RFID, consoles de jeux, imprimante 3D, etc.), **ressources en ligne** (autoformation, vidéo à la demande, presse, livres, etc.) complémentaires des collections physiques, **médiation** autour des usages du numérique, activités culturelles pour sensibiliser le public à la création numérique (livres en réalité augmentée, création sonore et visuelle, etc.), **captation** des rendez-vous culturels ainsi que des **formations, numérisation et mise en ligne** de collections patrimoniales, etc.

L'État accompagne les investissements des collectivités pour la transformation numérique de leurs bibliothèques, grâce au concours particulier "Bibliothèques" de la dotation générale de décentralisation. Peuvent être financées les **opérations d'équipement informatique, d'achat ou de renouvellement de logiciels métier** (le système intégré de gestion de bibliothèques - SIGB), de **développement de sites internet, de connectique** (wifi, RFID, etc.), de **mise en accessibilité des services numériques, d'installation d'outils informatiques** facilitant le travail des professionnels et de formation des personnels, de numé-

risation puis valorisation de documents patrimoniaux. Les dépenses courantes de maintenance, de communication ou d'acquisition de licences de logiciels ne sont pas prises en charge.

Au sein de la DGD, les projets numériques pluriannuels les plus ambitieux sont accompagnés par le programme "Bibliothèque numérique de référence", créé en 2010. Ces projets d'envergure reposent sur des infrastructures de qualité, incluent un large éventail de services numériques, des actions en direction des publics fragiles et éloignés des médiathèques ou du numérique et un travail d'acculturation numérique des personnels. Ils sont conçus en partenariat avec d'autres acteurs et rayonnent sur leur territoire.

Repères

- En amont du dépôt du projet, le conseiller livre et lecture de la DRAC apporte expertise et conseil à la collectivité, en lien avec un chargé de mission du service du Livre et de la Lecture pour la co-instruction des projets BNR.
- Le taux d'accompagnement varie en fonction de la nature des projets accompagnés. Les crédits sont versés **en amont du début du projet**.

Contact

Pour tout projet, contactez le conseiller livre et lecture de la DRAC.



Dimitri Boutleux,
maire-adjoint
en charge de
la culture de
Bordeaux

QUEL EST LE SENS DE LA LECTURE PUBLIQUE DANS LA POLITIQUE CULTURELLE MENÉE À BORDEAUX ?

C'est tout d'abord la garantie d'un service public qu'on veut constant et renforcé. On a la chance d'être là au cœur des politiques du ministère les plus construites dans la durée. Les aides de l'Etat pour l'ouverture des bibliothèques le dimanche, par exemple, sont déterminantes pour inciter les communes à franchir le pas. A Bordeaux, nous en sommes à la dernière année d'aides du coût des postes supplémentaires nécessaires (à 80% pour les trois premières années et à 40% pour les deux suivantes). Cela a représenté un soutien essentiel de la part de l'Etat.

POUR LE DIRECTEUR DES BIBLIOTHÈQUES DE BORDEAUX, IL N'Y AURAIT PAS DE BIBLIOTHÈQUES SANS L'ÉTAT...

Je confirme en effet qu'il n'y en aurait pas ou bien moins sans lui. Les aides sont calculées en fonction de la densité de population sur le périmètre que concerne un équipement et en fonction d'une exigence d'un minimum de surface par usager. C'est très bien régi. On ne peut que reconnaître qu'il s'agit là d'une des politiques nationales les plus constantes et les plus efficaces. Par exemple aujourd'hui, nous allons construire une nouvelle bibliothèque dans un quartier « politique de la ville » et nous pourrions bénéficier d'une contribution de l'Etat à hauteur de 40% du coût total.

Deuxième élément remarquable, le maillage territorial, désormais très complet. Quant aux missions des bibliothèques, on a assisté à un véritable revival entre dix ou

vingt ans. Sans reprendre forcément la notion de tiers-lieux, elles sont devenues des espaces de sociabilisation, pour le rassemblement associatif, pour des conférences, pour des ateliers d'écriture...

Je me rappelle encore qu'enfant, les bibliothèques tendaient à s'essouffler. Aujourd'hui, avec la Wifi, les machines à café, les canapés, les jeux vidéo, les plantes, le mobilier design..., elles sont vraiment devenues des endroits que les gens fréquentent de manière spontanée, et pas seulement pour la lecture. La bibliothèque-médiathèque est désormais bien plus qu'un lieu du livre. A Bordeaux on accueille des associations d'écrivains publics, d'autres pour les personnes handicapées, on propose des conférences, des rencontres avec des auteurs... C'est devenu un lieu hybride, polymorphe. Quant aux plus petites, elles servent de relai fondamental pour les politiques culturelles dans les quartiers.

Il est important de prendre appui sur ces équipements de proximité. A Bordeaux, nous avons fait le choix de mettre les collections de vinyles dans la bibliothèque d'un quartier populaire. Cela marche très bien, notamment grâce à l'association Ricochet Sonore, très active notamment dans les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD), par exemple avec des ateliers sur les "tubes" musicaux : les anciens font

écouter les leurs aux jeunes, qui en font autant, et des échos, des liens se font entendre, ce qui contribue à créer une forte relation intergénérationnelle. Et ce à la médiathèque !

LA BIBLIOTHÈQUE APPARAÎT AUJOURD'HUI NON COMME L'OUTIL D'UNE POLITIQUE CULTURELLE PARTICULIÈRE MAIS COMME CELUI DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GÉNÉRAL...

On peut, c'est vrai, s'appuyer sur le maillage de la lecture publique pour construire une politique culturelle municipale au-delà de la seule dimension de la lecture publique, pour la musique, le spectacle vivant, avec l'école, avec les musées, en partenariat avec les acteurs sociaux, les crèches, etc. L'organisation en réseau s'avère extrêmement précieuse et adaptée au contexte actuel.

En tant que professionnel sensible aux questions d'urbanisme et d'architecture, je constate en effet que nous sommes entrés dans une nouvelle ère où l'on n'a plus les moyens, tant pour ce qui est du coût de fonctionnement que de la masse salariale, de dédier un équipement à une seule fonction. Les collectivités souhaitent donc logiquement des lieux capables d'assumer plusieurs missions différentes. Ce à quoi répond le réseau des bibliothèques qui, de fait, contribue à la politique culturelle de manière générale. Avec la lecture, donc le langage, on est en relation avec tout, l'histoire, l'actualité, la littérature,

la connaissance scientifique, la poésie, la chanson, l'opéra et même le cirque : nous avons récemment invité une école de cirque qui a installé un mat chinois, un grand mât pour des démonstrations d'acrobatie auxquelles le public assistait tout autour, réparti sur plusieurs étages. Un moment génial !

ET POURQUOI UNE PRIORITÉ PARTICULIÈRE SUR LE NUMÉRIQUE, AVEC LA DEMANDE DU LABEL BNR ?

Déjà, le principe d'une convergence numérique entre bibliothèques de la Métropole que nous avons adopté, qui permettra un partage par tous des données, confortera et accroîtra l'effet réseau et, avec lui, un sentiment plus fort d'appartenance territoriale. De manière plus générale et plus politique, il est important qu'elles vivent avec leur temps pour éviter le risque que le public ne s'en éloigne. D'où aussi, par exemple, le cycle de conférences sur l'esprit critique que nous avons proposé dans le cadre de la "Fabrique du citoyen". Le numérique doit être au cœur de cette stratégie, avec des captations vidéo pour des podcasts, la création d'une chaîne Youtube (toute récente !), le téléchargement d'e-books, les ressources à destination des chercheurs, des enseignants, la lutte contre la fracture numérique, l'illectronisme...

UN CONSEIL AUX "JEUNES" ÉLUS ?

Peut-être ne pas se laisser tenter par des projets ou événements à très forte

visibilité mais ponctuels, et être tout particulièrement attentifs aux enjeux de la lecture publique – pierre angulaire d'une politique de fond, structurelle et de long terme. Une politique dont les destinataires sont les générations qui se succèdent, une politique qui se partage avec l'Education nationale, qui se mobilise pour les activités périscolaires, qui accompagne du tissu associatif... Bref qui œuvre à une réelle politique d'émancipation citoyenne, pour laquelle je veux encore une fois remercier le ministère de la Culture d'être vraiment aux côtés des collectivités. Et j'espère qu'il le demeurera, car on a vu, avec la crise sanitaire, que quelques mois peuvent suffire à éroder le travail de décennies...



Bordeaux © DR

témoi— gnage

Yoann Bourion,
directeur des
bibliothèques de la
Ville de Bordeaux

BORDEAUX, LA "BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE DE RÉFÉRENCE". Le label "Bibliothèque numérique de référence", valable sur trois ans, ouvre droit à des financements spécifiques de la part de l'Etat qui dépassent souvent les 50% du coût total du projet. A Bordeaux, son renouvellement pour 2023 est actuellement en cours de renégociation.

L'approche de Bordeaux se fonde sur l'accessibilité et l'inclusion au numérique au quotidien : insertion sociale, reconversion, apprentissage des langues, aide administrative... Elle développe également une importante politique de numérisation des collections patrimoniales (fonds Montaigne, Montesquieu, Mauriac, fonds XVIII^e siècle, archives du port de Bordeaux...) que vient soutenir une part des dotations du projet BNR. A noter qu'elle a aujourd'hui été choisie pour porter la candidature de la France au label de l'Unesco "Mémoire du Monde" pour l'exemplaire des Essais de 1588 annoté de la main de Montaigne, avec en projet la création d'un site Internet grand public autour de Montaigne.

A Bordeaux, les premières politiques d'inclusion numérique ont été menées en 2006 dans le cadre du programme "Cyber-base" piloté et financé par la Caisse des dépôts et consignations dont l'objectif était alors le développement numérique des territoires via des postes d'auto-formation.

Cette approche très pragmatique du numérique, centrée sur la notion d'accessibilité – notamment en auto-formation à laquelle s'ajoute la numérisation des fonds patrimoniaux –, a aussi été celle du projet BNR, obtenu pour les années 2013 à 2015 pour un budget de 750 000€ pris en charge pour plus de la moitié par l'aide BNR intégrée à la dotation générale de décentralisation. Particularité des aides pour le label BNR : l'accompagnement d'un projet politique de lecture publique et non seulement d'aménagement ou d'équipement. Avec deux avantages notables : un appui pluriannuel pour l'investissement des collectivités, par exemple celui de la Métropole à Bordeaux et, pour les professionnels, une inscription dans le réseau national des BNR.

acquérir, signaler, conserver et valoriser les collections patrimoniales de la bibliothèque



Mots clés : livres anciens, manuscrits, ventes aux enchères, expositions, histoire locale, patrimoine local

Manuscrit médiéval conservé à Chartres © DR

Dispositifs

Concours particulier "Bibliothèques" de la dotation générale de décentralisation, appel à projets "Patrimoine écrit", subventions Acquisitions et restaurations patrimoniales d'intérêt national (ARPIN), Fonds régionaux de restauration et d'acquisition des bibliothèques (FRRAB)

Fonctionnement

Le concours particulier "Bibliothèques" de la DGD permet de financer les opérations de conservation (aménagement de magasins, achat de fournitures de conservation, dépoussiérage), de numérisation et de catalogage de documents patrimoniaux des bibliothèques. Le catalogage de documents patrimoniaux doit intervenir dans le cadre d'opérations limitées dans le temps. Le catalogage courant des acquisitions n'est pas pris en charge.

L'appel à projets "Patrimoine écrit" est un appel à projets national annuel, qui permet d'accompagner des projets de catalogage, de conservation ou de valorisation des documents patrimoniaux de la bibliothèque.

Le dispositif Acquisitions et restaurations patrimoniales d'intérêt national (ARPIN) permet d'accompagner des acquisitions de documents patrimoniaux achetés en ventes aux enchères publiques ou en librairies spécialisées, ou des projets de restauration de grande ampleur sur des documents particuliè-

rement précieux de la bibliothèque. Les projets d'acquisitions patrimoniales des collectivités territoriales peuvent être aussi aidés, dans certaines régions, par un Fonds régional de restauration et d'acquisition des bibliothèques (FRRAB), associant l'Etat et la Région.

Repères

- Sont concernés par les opérations de signalement : les livres imprimés antérieurs à 1830 (1914 pour les bibliothèques classées), les manuscrits, les fonds locaux et spécialisés sur une thématique particulière
- Le conseiller livre et lecture de la DRAC est l'interlocuteur privilégié, de même que le chargé de mission patrimoine écrit de la structure régionale pour le livre qui peut coordonner un plan régional de signalement des documents patrimoniaux. La Bibliothèque nationale de France est également un partenaire qui doit être associé au projet.
- Les choix techniques retenus pour ces opérations (normes et formats de catalogage, protocoles d'interopérabilité) doivent permettre que les données produites puissent être réutilisées par des catalogues collectifs, notamment le Catalogue collectif de France (CCFr).

Contacts

Pour tout projet, contactez le conseiller livre et lecture de la DRAC ou le bureau du patrimoine du Service du livre et de la lecture, patrimoine (sll@culture.gouv.fr)



Isabelle Vincent,
maire-adjointe
à la culture et au
patrimoine de
Chartres

QUELLE EST LA NATURE DES FONDS PATRIMONIAUX DE CHARTRES ?

Notre fonds de manuscrits médiévaux – l'un des plus importants de France – entre étroitement en écho avec la Cathédrale de Chartres, classée au patrimoine mondial de l'Unesco en 1979. Il a longtemps été conservé dans la bibliothèque abritée dans la mairie de Chartres. Bombardée pendant la Seconde Guerre mondiale, les manuscrits ont beaucoup souffert et une grande partie d'entre eux a été détruits. Aujourd'hui géré par la médiathèque, il fait l'objet d'une activité de recherche incessante, en particulier par l'Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT, unité du CNRS), que soutient activement la Ville.

Dans ce cadre, nous sommes également accompagnés par la DRAC au travers de campagnes de recherche ou de restauration. Mais aussi d'acquisition. Il nous est arrivé d'acheter en salle des ventes des "livres d'heures". Tout récemment, nous venons d'acquérir un original autographe d'Huysmans sur la cathédrale de Chartres : alerté le 6 avril par le service du livre et de la lecture du ministère de la Culture, nous l'achetions le surlendemain à Drouot, pour 20 000€ (plus 30% de frais), avec une aide de l'Etat pour 50% et de 30% par le conseil régional via son Fonds régional de restauration et d'acquisition des bibliothèques (FRRAB), dont la mission est l'enrichissement des collections des bibliothèques.

L'Etat nous accompagne aussi dans le domaine de la recherche et l'organisation de colloques. En revanche, la Ville prend en charge les frais afférents à la bonne conservation des documents. Nous avons une très belle

médiathèque de 5 000m² qui fournit les conditions de sécurité et d'environnement hygrométrique nécessaires pour les manuscrits.

QUEL EST L'APPORT DE CETTE POLITIQUE ?

Nous faisons vivre en permanence le département patrimonial de la médiathèque, notamment par des expositions. Par ailleurs le fonds médiéval bénéficie d'un rayonnement international tout particulier. Nous avons présenté en conseil municipal, il y a quelques années, des travaux sur la "relaxation" de manuscrits médiévaux – des techniques pour détendre sans les abîmer des manuscrits brûlés ou en mauvais état. Il y a aussi des travaux de recherche sur les fibres des parchemins et leurs couleurs. Les recherches sur l'amélioration des conditions de conservation pour ces documents très anciens sont extrêmement importantes. Et Chartres est en quelque sorte un laboratoire permanent. Nous sommes donc très accueillants pour la recherche scientifique avec cependant une exigence de restitution obligatoire auprès du public.

GLOBALEMENT, COMMENT CONCEVEZ-VOUS LE RÔLE DE LA LECTURE PUBLIQUE DANS LES POLITIQUES CULTURELLES LOCALES ? ON PARLE BEAUCOUP, DE BIBLIOTHÈQUE "3^e LIEU"...

Chartres a la chance d'avoir un maire qui a beaucoup investi dans la lecture

publique, notamment en réhabilitant entièrement en bibliothèque l'ancien Hôtel de la Poste – un bâtiment du début du XIX^e siècle, qui avait un peu fonction de cathédrale laïque, face à l'autre... Car défendre la lecture publique c'est avant tout mettre à disposition un lieu qui permet de bien accueillir les habitants et, évidemment, les bibliothécaires, soit une quarantaine à Chartres. Ensuite, il est impératif de dégager un budget d'acquisition stable pour assurer le renouvellement permanent des collections – une décision budgétaire, donc proprement politique. La formation des bibliothécaires fait également partie des priorités afin qu'ils et elles soient en mesure de s'adapter à l'évolution des pratiques.

Nous savons ainsi anticiper des besoins, par exemple avec un secteur jeux vidéo qui a plus de 10 ans, des ateliers de formation au numérique, l'acquisition de liseuses, des partenariats avec des associations, différents outils au service de l'accès à la lecture...

Considérées plus largement, et au-delà de leur fonction première proprement culturelle, les bibliothèques sont aussi des centres de ressources. Elles sont faciles d'accès et animées par des bibliothécaires à même de donner des réponses à bien des questions, même sans lien direct avec le livre. Nous avons cette force d'avoir des professionnels très proches des gens. Donc un lien social important.

COMMENT RESSENTEZ-VOUS LES RELATIONS AVEC LA DRAC ?

Le dialogue avec la DRAC est assez fluide. La conseillère livre et lecture nous suit avec attention. Elle a par exemple participé au recrutement de la nouvelle directrice, ce que j'apprécie, car si ce n'est pas une obligation d'associer l'Etat au jury, j'estime sa présence importante.

Du point de vue budgétaire, le ministère, notamment dans le cadre du Plan de relance, a soutenu les collectivités

pour les acquisitions. Le ministère est assez actif dans le domaine de la lecture publique. Mais aujourd'hui, alors même que les aides pour l'extension des horaires sont dégressives et que pour nous, elles vont bientôt prendre fin, on sent venir des temps plus difficiles...

J'attends des services déconcentrés du ministère une veille et une alerte auprès des élus que nous sommes. Ce que nous pouvons espérer à travers les conseils locaux des territoires pour la culture (CLTC) mais également tout au long de l'année.

témoi— gnage

Clotilde Périgault,
directrice de la
médiathèque
L'Apostrophe et
des Archives de la
Ville de Chartres
et Michèle Neveu,
responsable du pôle
patrimoine

CHARTRES : PRIORITÉ AU RECENSEMENT ET À LA VALORISATION.

Le préalable de la valorisation des collections, qui en constitue aussi l'étape la plus importante, est leur signalement afin de les rendre repérables par le public. Parmi les agents de la bibliothèque, des professionnels qui ont fait un cursus de formation initiale spécialisé, travaillent sur les documents patrimoniaux, définis comme « anciens, rares ou précieux » (des propriétés qui peuvent se cumuler). Des documents variés avec non seulement des livres mais aussi des cartes, des plans, des estampes, des affiches, cartes postales, articles de presse...

Le signalement consiste tout d'abord à recenser ces documents, puis à en rédiger des fiches signalétiques, dites "notices bibliographiques", qui ensuite peuvent apparaître dans les divers catalogues en ligne, bien entendu celui de la bibliothèque où ils sont conservés mais aussi sur des portails nationaux comme le Catalogue collectif de France (CCFr) ou d'autres spécialisés par exemple sur le Moyen Age.

La bibliothèque de Chartres est-elle affiliée à l'offre de bibliothèque numérique de la BnF "Gallica marque blanche" ?

Pas encore parce que cela sous-entend de disposer de documents très bien numérisés. Mais nous travaillons à être en mesure d'y participer. Pour le moment, l'accent est mis sur le signalement – la stratégie de numérisation se fera dans un deuxième temps – et la valorisation à travers des expositions au sein de la médiathèque mais aussi dans d'autres structures communales. Par exemple, un manuscrit autographe de Huysmans récemment acquis sera exposé au musée des Beaux-Arts.

L'idée est de créer des liens entre les diverses structures culturelles de la ville pour faire vivre nos collections et les porter à la vue des publics, par exemple et avec beaucoup de succès pendant les Journées européennes du patri-



l'enjeu de la politique
documentaire

Chartres © DR

aides du dispositif ARPIN (Acquisitions et restaurations patrimoniales d'intérêt national) géré par l'Etat.

Par ailleurs, le ministère de la Culture encourage avec un soutien financier assez important le signalement des collections patrimoniales dans les bibliothèques. Cette stratégie, prioritaire, fait l'objet d'un plan 2020-2025 au niveau national. Les aides passent généralement par les DRAC, avec cette particularité en région Centre-Val-de-Loire qu'elle a mandaté le Centre d'études supérieures de la Renaissance, à Tours, pour accompagner le signalement.

Cette année, la Ville de Chartres est engagée dans ce dispositif. Concrètement, il se traduit par une opération appelée "rétroconversion"

moine. Des visites des réserves sont également proposées ainsi que des accueils de classes ou de groupes de jeunes ou encore, à destination de tous les publics, des rencontres régulières intitulées "Curiosités du patrimoine" pour faire découvrir certains documents.

Dans quels partenariats vous inscrivez-vous ?

Tout à fait récemment, la Ville de Chartres a acquis le manuscrit du roman *La Cathédrale* de Huysmans grâce aux

opération consistant à confier nos registres d'inventaire à un prestataire pour qu'il les transforme en fiches informatiques pour les injecter ensuite dans notre catalogue municipal ainsi que dans le CCFr afin que le public et les chercheurs puissent en trouver les références. Un véritable enjeu car il reste beaucoup de documents à signaler dans les bibliothèques municipales, ce qui ne va pas de soi ; si le ministère encourage, il ne finance qu'en partie. Ici, l'engagement de Chartres témoigne clairement de la volonté politique de la municipalité.



Le Creusot © DR

Mots clés : liberté de constitution des fonds, diversification de l'offre de documents, médiation sur les collections

Dispositif

Aides au développement de la lecture auprès des publics spécifiques du Centre national du livre (CNL)

Fonctionnement

Dans le cadre de son aide "Développement de la lecture auprès des publics spécifiques", le Centre national du livre aide les acquisitions de livres des bibliothèques et les opérations de médiation sur ces collections. Cette offre documentaire doit être destinée aux publics spécifiques suivants : publics empêchés de lire (handicap, prison, hôpital) et publics jeunes.

Les coûts relatifs à l'acquisition de documents, d'outils de lecture adaptés ou encore d'animations peuvent être soutenus par cette aide.

En 2021, le CNL a accompagné plus de 130 projets portés par des bibliothèques proposant le développement de leur offre documentaire, associée à un programme de médiation.

Repères

- **Trois sessions** de demandes sont organisées chaque année ;
- Le projet est examiné par une **commission composée d'experts et de professionnels** du secteur ;
- Les crédits sont versés **en une fois** et la collectivité dispose de 12 mois pour dépenser la subvention. Des **justificatifs d'emploi** seront demandés après cette date.

Contacts

Pour l'aide du CNL : le Centre national du livre (<https://centrenationaldulivre.fr/aides>) : Edith Girard, adjointe à la cheffe du département de la diffusion et de la lecture (edith.girard@centrenationaldulivre.fr)

Pour plus de renseignements concernant la dérogation au code de la commande publique : ministère de la Culture, Département de l'économie du livre (marchesdelivres.sll@culture.gouv.fr)

DISPENSE DE PROCÉDURE POUR LES MARCHÉS PUBLICS DE LIVRES

En application de l'article R. 2122-9 du code de la commande publique, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'acheter, pour leurs bibliothèques, des livres non scolaires sans publicité ni mise en concurrence, pour leurs besoins d'un montant inférieur ou égal à 90 000€ HT. Cette disposition, qui permet d'alléger la charge administrative des collectivités pour leurs achats de livres non scolaires, permet également de faciliter l'accès des librairies de proximité à ces marchés, participant à leur maintien et à leur développement, ainsi qu'à la vitalité culturelle et économique des territoires.



Jérémy Pinto,
maire-adjoint
à la culture du
Creusot

LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE D'UNE BIBLIOTHÈQUE EST LE FRUIT D'UNE ACTION À LA FOIS POLITIQUE ET BUDGÉTAIRE. QUELS EN SONT LES ENJEUX ?

Je suis très attaché à ce que la politique documentaire d'une bibliothèque puisse d'abord s'appuyer sur des professionnels qualifiés, bien à même de conduire en toute liberté le renouvellement des collections avec un budget dédié important. Au Creusot, cela passe aussi par l'accroissement et la diversification : la bibliothèque est ainsi devenue médiathèque en 2007 – avec des locaux agrandis intégrant un espace bébés lecteurs et une salle d'animation, des nouvelles collections (DVD, partitions), de nouveaux services (postes informatiques, site Internet) –, puis médiathèque numérique depuis 2017, avec un espace public numérique, des séances collectives de jeux vidéo, de

l'auto-formation en ligne, des liseuses et livres numériques, un nouveau site Internet... C'est certainement là le sens de nos médiathèques : permettre des voies individuelles et collectives de médiation et permettre la diversification des regards face aux flux d'informations et aux contenus toujours plus nombreux dans les vies quotidiennes.

La crise sanitaire, qui a trop longtemps obligé les portes de nos médiathèques à fermer, a néanmoins conduit les équipements et les équipes à trouver de nouvelles voies de rencontre avec la population : accès renforcé à des ressources en ligne, mise en place d'un service de *drive* ou de portage à domicile... Bien souvent, des plus petites aux plus grandes communes, les bibliothèques ont aussi investi l'espace public avec la mise en place de boîtes à livres, confortant là leur mission de proximité.



La Bibliothèque du Creusot © DR

LA LOI BIBLIOTHÈQUES (DÉCEMBRE 2021) EXIGE UNE PRÉSENTATION EN CONSEIL TERRITORIAL « ORIENTATIONS GÉNÉRALES DE LEUR POLITIQUE DOCUMENTAIRE ». QUE PENSEZ-VOUS DE CETTE DISPOSITION ?

Je l'accueille favorablement bien que l'exercice ne soit pas facile. Les bibliothèques sont au cœur d'une des principales mutations du secteur culturel : l'accès libre aux contenus, qui a été complètement bouleversé par le numérique. Cela invite donc à prendre de la hauteur, à restituer objectivement les enjeux et à redéfinir des missions dans un moment où les transformations sont encore à l'œuvre. C'est à ces conditions que le dialogue entre élus et professionnels peut être fructueux.

QU'EN EST-IL AU CREUSOT ? ET, PLUS LARGEMENT, QUELLE PLACE TIEN LA LECTURE PUBLIQUE DANS LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA MUNICIPALITÉ ?

C'est l'équipement culturel de proximité par excellence, qui joue pleinement ce rôle en proposant un grand nombre de services en direction de tous les publics et de toutes les générations. Son accès à la consultation des collections, de l'information, est libre : c'est bien un endroit de « *respiration démocratique* ». Mais nous irons plus loin prochainement en rendant totalement gratuits les emprunts (ce qui est déjà le cas pour les moins de 25 ans aujourd'hui).

Je veux retenir deux autres éléments majeurs : bien souvent la bibliothèque-médiathèque est un point d'appui incontournable pour les projets de partenariats (institutions, associations, Education nationale, autres acteurs culturels...), et je crois beaucoup à l'enjeu de renforcement de l'action culturelle pour que nos lieux ne soient pas que des endroits d'accès aux ressources mais surtout des lieux de vie, de bouillonnement. Au Creusot, ce sont près de 120 rendez-vous qui jalonnent l'activité chaque année.

12

fiche

mener un projet de bibliothèque "hors les murs"

Mots clés : itinérance, bibliobus, bibliothèque mobile, "aller vers", publics empêchés, médiation, territoires ruraux ou difficiles d'accès, bibliothèques de plage, portage de documents à domicile

L'Ideas Box à Avignon

Avignon © DR



Dispositifs

Concours particulier "Bibliothèques" de la dotation générale de décentralisation, contrat territoire lecture (CTL), contrat départemental lecture (CDL)

Fonctionnement

L'action des bibliothèques se déploie également en dehors du bâtiment et de l'institution qu'elle représente : grâce à une grande diversité d'animations et d'actions menées en dehors de leurs murs, les bibliothèques ont inventé de nombreux moyens d'**aller directement au contact des citoyens**, y compris les plus éloignés de la lecture. Depuis 1933, les départements se sont dotés de bibliobus, véhicules aménagés qui permettent le transport de documents dans les territoires ruraux ou difficiles d'accès. Aujourd'hui, de nombreuses bibliothèques proposent également des services de portage des documents à domicile, pour les personnes vulnérables ne pouvant se déplacer jusqu'à la bibliothèque.

L'achat d'un **bibliobus** peut être financé dans le cadre du concours particulier "Bibliothèques" de la dotation générale de décentralisation. L'achat d'un autre type de véhicule, comme par exemple une Ideas Box mobile proposée par Bibliothèques sans frontières (BSF), ainsi que des dépenses d'équipement, peuvent également ainsi être financés.

Les **animations culturelles** organisées par la bibliothèque en EHPAD, en prison (cf. fiche 7) ou bien en plein air (parcs naturels régionaux, plages...) peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière par des contrats territoire lecture, en lien avec des associations œuvrant sur le territoire. Le contrat départemental lecture permet plus particulièrement de soutenir des **actions de médiation itinérantes** portées par les bibliothèques départementales.

Repères

- Le **conseiller livre et lecture de la DRAC** analyse la qualité du projet et apporte son expertise aux élus et aux professionnels des bibliothèques, dans la demande de soutien DGD ainsi que dans l'élaboration du contrat territoire lecture ou du contrat départemental lecture.
- Pour la DGD, le taux d'accompagnement varie en fonction de la nature des projets accompagnés. Les crédits sont versés **en amont du début du projet**.

Contact

Pour tout projet, contactez le conseiller livre et lecture de la DRAC.



Cécile Helle,
maire d'Avignon

QUELLE EST LA PLACE DE LA LECTURE PUBLIQUE DANS VOTRE PROJET CULTUREL ?

Depuis mon élection, en 2014, nous avons essayé de redynamiser la politique culturelle à l'échelle de la cité, tout au long de l'année. Or les seuls équipements publics culturels présents dans l'ensemble des quartiers sont les bibliothèques publiques. Nous avons en effet la bibliothèque du centre-ville mais aussi cinq antennes.

La lecture publique s'imposait donc pour déployer le projet culturel pour la ville, notamment pour développer de l'action culturelle destinée aux scolaires, écoles et collèges. Ces équipements de quartiers pouvaient devenir de véritables lieux d'animation culturelle, au-delà des simples enjeux de la lecture publique, même si ceux-ci restent leur cœur de métier. Les biblio-

thèques, aux côtés des musées, sont ainsi étroitement intégrées à la saison culturelle de la Ville, avec des expositions mais également des ateliers d'écriture, de lecture... Donc des lieux de vie culturelle où se croisent les différentes formes d'expression artistique.

VOUS AVEZ AUSSI TRAVAILLÉ SUR LA BIBLIOTHÈQUE HORS LES MURS...

En effet, nous avons développé la lecture en plein-air, dans les parcs, à l'occasion de la crise sanitaire, en plus du "click & collect" et des lectures-audio mises en place pendant les périodes de confinement – une idée à laquelle je pensais déjà depuis quelques années. Nous avons par ailleurs bien amélioré la trentaine de parcs et jardins de la ville. A Avignon, chaque habitant vit à moins de 500 mètres d'un îlot de verdure...



Avignon © DR

Pour mener à bien ce projet qui s'inscrit aujourd'hui dans la durée, nous avons alors contacté la société créatrice des Ideas Box, sur le principe de la bibliothèque mobile, initialement mis au point pour l'ONG Bibliothèques sans frontières à la demande du Haut-Commissariat des Nations Unies pour des pays dépourvus de structures culturelles.

Il s'agit de plusieurs modules – jeunes publics, adultes, magazine-presse, ludothèque ou encore un module équipé de tablettes tactiles pour les livres numériques... – qui se présentent sous forme de caissons à roulettes. Déployés, ils

permettent d'aménager aisément un espace d'environ 100m² que l'on meuble de tables et de sièges dépliant, comme pour un pique-nique. Ces Ideas Box investissent aujourd'hui les différents parcs de la ville en période estivale, mais aussi pour les fêtes de printemps.

L'avantage de ces modules mobiles est leur capacité à toucher des publics pas forcément enclins à fréquenter les bibliothèques classiques et de les inciter à venir les découvrir ; les professionnels qui les animent font en effet partie du réseau des bibliothèques de proximité. Ils en mentionnent l'existence

aux publics des parcs, en précisent leurs horaires et invitent les publics à s'y rendre. Nous sommes très satisfaits de cet outil, d'autant plus qu'il représente un certain investissement...

CELA FONCTIONNE-T-IL À ÉQUIPE CONSTANTE ?

Nous avons simplement créé deux postes supplémentaires pour la médiation, avec des profils un peu plus jeunes. Ces Ideas Box remportent un très grand succès. Mais il y a un message à faire passer aux bibliothécaires : nous sommes là dans ce qu'on appelle le "aller vers", vers un public qui n'est pas forcément familier de l'usage d'une bibliothèque. Il

faut donc trouver le juste milieu pour ne pas en rester au consumérisme culturel ou à l'occupationnel mais bien amener les gens à découvrir, grâce des propositions de temps de lectures ou d'ateliers, le réel apport de culture d'une bibliothèque et à retrouver le plaisir de lire. Ce doit à mon sens être pensé comme un sas vers le réseau plus classique de bibliothèques de la ville.

LA DRAC VOUS A-T-ELLE AIDÉE ?

Oui, au travers d'une aide à l'investissement. Plus largement, la DRAC a bien identifié le dynamisme particulier de

la Ville d'Avignon dans le champ de la lecture publique. Elle nous accompagne aussi sur le réseau des bibliothèques de proximité, notamment pour la rénovation de la bibliothèque Jean-Louis Barault, située dans un quartier populaire concerné par un programme de rénovation urbaine dans lequel j'ai inscrit dès le départ le principe d'une requalification des équipements culturels publics de proximité.

Sa réouverture n'étant prévue que pour l'été prochain, nous avons en attendant, construit, toujours dans un parc, une bibliothèque éphémère, avec des containers. Là encore, cette situation permet de toucher de nouveaux publics. C'est un lieu très sympathique, assez bluffant même, car on voit la verdure au travers des fenêtres et un mobilier de type Transat' permet de s'installer à l'extérieur. Un grand succès.

CES PROJETS REPRÉSENTENT-ILS UNE PART IMPORTANTE DE VOTRE BUDGET CULTUREL ?

Pour la bibliothèque en rénovation, 8M€ tout confondu : mobilier, fonds, équipement numérique... Nous bénéficions de financements au titre de la rénovation urbaine, à hauteur de 35%, avec un complément de la DRAC qui nous aide aussi pour le renouvellement des collections ainsi que pour la bibliothèque éphémère (1M€). De manière générale, la DRAC nous accompagne avec beaucoup d'attention, notamment dans la recherche de crédits.

LES AIDES DE L'ÉTAT AUX BIBLIOTHÈQUES D'AVIGNON. Depuis trois ans, et en accompagnement de la forte ambition en matière de lecture publique de la maire de la Ville, la DRAC a démultiplié ses aides au réseau des bibliothèques d'Avignon.

La restructuration de la bibliothèque Jean-Louis Barrault est très largement financée (autour de 35% du projet) par la DRAC. Dans le même temps, pour compenser la fermeture de l'établissement pendant les travaux, la Ville a entrepris la construction d'un équipement de petite taille, fabriqué à partir de containers qui, déplacé par la suite dans un quartier encore privé de bibliothèques, a vocation à être pérennisé. De même, elle a acquis une Ideas Box (bibliothèque nomade en kit) et un véhicule vert pour la déplacer. La DRAC a financé à hauteur de 50% ces outils de la bibliothèque hors les murs ainsi qu'une partie du mobilier de la nouvelle bibliothèque.

Pour le schéma numérique des bibliothèques d'Avignon, actuellement en phase de démarrage, la Ville a été aidée jusqu'à hauteur de 60% pour l'actualisation du système d'information documentaire, pour le renouvellement des matériels informatiques, pour l'acquisition de matériels et de services pour la RFID (des étiquettes intelligentes aux robots de prêts en passant par l'encodage des documents) pour tout le réseau, pour le développement de la bibliothèque numérique (livres et périodiques numériques, films, jeux...) et pour l'achat de mobiliers adaptés.... L'accompagnement par l'Etat concernera également la deuxième phase du schéma numérique, avec en perspective l'obtention du label BNR et la mise en place d'un portail patrimonial intégrant la solution proposée par la BnF, Gallica marque blanche. A noter également ici, une étroite relation avec la bibliothèque départementale pour le partage de son portail documentaire numérique.

Dans le cadre de l'élargissement des horaires d'ouverture, les sommes allouées par les services déconcentrés du

ministère ont permis à la fois de recruter des vacataires, de créer un poste pour le numérique, d'améliorer la communication, de proposer des formations pour les personnels et de mettre en place des animations culturelles.

« Les budgets obtenus sont considérables et très intéressants pour la Ville, car on peut les déployer sur plusieurs lignes, ce qui permet non seulement d'ouvrir plus mais d'ouvrir bien, précise Isabelle Dimondo, directrice des bibliothèques d'Avignon. Mais cela suppose une préparation précise des dossiers de demande, en lien étroit avec la maire mais également avec des élus d'autres délégations et d'autres services, avec la directrice des affaires culturelles... » Par la suite, l'octroi des subventions s'inscrit naturellement dans le cadre des conventions triennales successives signées entre la Ville et la DRAC – des échanges facilités par la qualité de "bibliothèque classée" de la bibliothèque d'Avignon pour ses fonds patrimoniaux qui remontent au XIII^e siècle, donc en lien structurel permanent avec l'Etat.

Si, pour Isabelle Dimondo, le moment de l'histoire publique des bibliothèques récent le plus signifiant dans leur relation avec l'Etat a été la mise en place du plan Bibliothèques et ses volets "Ouvrir plus" et "Offrir plus", essentiel pour la réflexion sur le rôle d'accueil des publics, le parachèvement de la reconnaissance accrue des bibliothèques s'incarne également dans la loi de la sénatrice



Avignon © DR

Sylvie Robert. Elle estime en particulier que l'obligation de mettre en débat au conseil municipal les orientations générales de la politique documentaire – une préconisation que la Ville d'Avignon avait déjà mise en œuvre dès le premier mandat de Cécile Helle – est « hyper importante » pour dépasser certaines mécompréhensions, par exemple sur la nécessité du "désherbage". « Chacun d'entre nous a un rapport affectif avec les livres et l'idée de s'en débarrasser ne va pas de soi. Mais autrement, les bibliothèques finissent par être étouffées sous la masse de documents datés. Pouvoir exposer les critères appliqués pour le désherbage désamorçe les conflits avec les élus ainsi qu'avec les habitants. Il faut en particulier expliquer que les vieux livres constituent un réel obstacle pour l'élargissement des publics ; les collections un peu jaunies, qui ne sentent pas forcément très bon, n'attirent pas les personnes plus éloignées de la lecture, notamment les jeunes. »

recruter du personnel et développer la formation des agents

Mots clés :
recrutement, évolution
des compétences,
coordination des
réseaux, extension des
horaires

Dispositifs

Concours particulier "Bibliothèques" de la dotation générale de décentralisation, contrats territoire lecture (CTL), contrats départementaux lecture (CDL)

Fonctionnement

L'Etat accompagne financièrement les collectivités territoriales pour le recrutement de personnel :

- Dans le cadre d'un **projet d'extension des horaires d'ouverture**, le concours particulier "Bibliothèques" de la dotation générale de décentralisation permet de **financer pendant 5 ans des dépenses de fonctionnement** liées au besoin de personnel supplémentaire sur les horaires étendus (vacataires, emplois contractuels, compensations) (cf. fiche 2) ;
- Dans le cadre d'un contrat territoire lecture ou d'un contrat départemental lecture, l'Etat peut co-financer le recrutement d'un coordinateur, en charge de faire le suivi du contrat, ou d'autres dépenses de personnel (cf. fiches 3, 4).

Depuis 2021, le ministère de la Culture conduit, en lien avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), une réflexion sur l'évolution des compétences nécessaires aux agents des bibliothèques territoriales et sur l'adaptation des modalités de formation. Celle-ci associe étroitement les acteurs de la formation, les associations professionnelles, d'élus et cadres territoriaux. Parmi les productions issues de cette concertation, on signalera un référentiel national de compétences, utile pour établir des fiches de postes ou concevoir des plans de formation.

L'Etat accompagne la **formation des personnels** des collectivités territoriales de plusieurs manières :

- **Les stages** des Centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques (CRFCB) et certaines formations de l'Enssib sont **ouvertes gratuitement aux agents territoriaux**, grâce à un soutien financier de l'Etat.
- La DGD peut **financer des actions de formation liées aux investissements** accompagnés, comme la formation à l'usage d'un nouveau logiciel métier. Dans le cadre des projets de Bibliothèques numériques de référence, le plan de formation du personnel au numérique peut être soutenu par l'Etat (cf. fiche 9).

Repères

- L'aide financière porte sur une **charge supplémentaire induite par un service ou par une mission nouvelle** liée à un projet spécifique.
- La demande de financement est intégrée au projet d'extension d'horaires ou de projet de contrat. C'est donc **l'ensemble du projet qui est étudié** par le conseiller livre et lecture de la DRAC.

Contact

Pour tout projet, contactez le conseiller livre et lecture de la DRAC.



accompagnement,
ingénierie et contacts



Les DRAC/DAC

Les directions régionales des affaires culturelles, services déconcentrés de l'Etat en région, pilotent et mettent en œuvre sur le territoire les politiques du ministère de la Culture. Elles accompagnent et conseillent les collectivités territoriales dans l'élaboration de leurs projets.

<https://www.culture.gouv.fr/Regions>

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Etablissements-et-services-deconcentres/Cartes-des-etablissements-publics-et-services-a-competences-nationales>

Le SLL

Au sein de la Direction générale des médias et des industries culturelles (ministère de la Culture), le Service du livre et de la lecture élabore et coordonne l'action de l'Etat dans les domaines du livre et de la lecture publique, en lien avec les acteurs de la chaîne du livre.

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Service-du-Livre-et-de-la-Lecture>

Le CNL

Le Centre national du livre est un établissement public administratif du ministère de la Culture. Il accompagne tous les acteurs de la chaîne du livre : auteurs, traducteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires et organisateurs de manifestations littéraires.

<https://centrenationaldulivre.fr/>

Les Bibliothèques départementales

Les bibliothèques départementales, services relevant des départements, fournissent des services aux bibliothèques de leur réseau (mise à disposition de collections, de ressources numériques, d'animations et d'expositions) et proposent leur expertise auprès des élus et des formations pour les personnels et les bénévoles.

L'IGESR

L'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) est un corps d'inspection placé sous l'autorité directe et conjointe des ministres chargés de l'Education, de la Jeunesse et des Sports et de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Elle est mise à disposition du ministre chargé de la culture. Son collègue "Bibliothèques, documentation, livre et lecture publique" conduit des missions d'inspection dans les bibliothèques, au titre du contrôle scientifique et technique.

PREMIERS INTERLOCUTEURS DES ÉLUS

Pour accompagner la mise en œuvre des projets de lecture publique des élus, Yoann Bourion, directeur des bibliothèques de Bordeaux, cite d'abord les conseillers livre et lecture des DRAC, très actifs notamment en territoires ruraux et dans les petites villes et médiateurs essentiels pour les projets de BNR.

Autres interlocuteurs essentiels, les directeurs de Bibliothèques départementales. Si à l'origine les bibliothèques départementales développaient essentiellement une activité de mise à disposition de fonds, elles sont aujourd'hui devenues des ressources tant en conseils qu'en moyens départementaux pour l'ingénierie et l'équipement numérique. A noter enfin que les directeurs de bibliothèques départementales travaillent souvent en étroite collaboration avec les conseillers livre et lecture des DRAC.

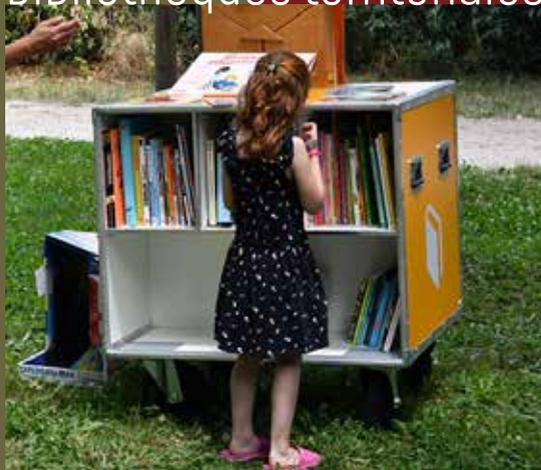
BOURDEILLES



**MEDIATHEQUE
MAISON
DES
SERVICES**

TOURISME

bibliothèques territoriales



Le déploiement d'une politique de lecture publique engage une multitude d'orientations et d'actions différentes et complémentaires.

Dans ce Guide réalisé par le Service du livre et de la lecture du ministère de la Culture et la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC), chaque orientation est l'objet de témoignages concrets d'élus ainsi que de professionnels, complétés d'une fiche technique indiquant les dispositifs d'accompagnement, de conseils et de financement sur lesquels les élus peuvent s'adosser.



Soutenu par



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Photo de couverture : Bibliothèque
Les Champs Libres - Rennes Métropole © Richard Volante